

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MARDI 29 NOVEMBRE À 18H À LA SALLE DE CONFÉRENCE DE L'ESEC A SAINT PIERRE D'EXIDEUIL

ASSEMBLÉE CONVOQUÉE EN SESSION ORDINAIRE

Sous la présidence de Jean-Olivier GEOFFROY

Le mardi vingt-neuf novembre deux-mil-vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint Pierre d'Exideuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Président.

Le Président procède à l'appel des membres du conseil communautaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Date de la convocation : 22 novembre 2022

59 Conseillers communautaires en exercice

44 Conseillers communautaires présents :

Mmes P. CHAUMILLON, M-C. CHEMINET, J. COLAS, S. COQUILLEAU, D. DEFORGES, F. DUPUY, B. FILLATRE, C. MEMIN, N. MEMIN, M. MOUSSERION, L. NOIRAUT, M. PHELIPPON, I. SURREAUX, R. TEXEDRE, membres titulaires, N. PASQUET, membre suppléante

MM : F. AUDOUX, J. AUGRIS, J. BEAU, V. BEGUIER, P. BELLIN, J-P. BERNARD, J-C. BIARNAIS, J-C. BOSSEBOEUF, J-L. BOURRIAUX, E. BRUNET, J-L. CHAUVERGNE, M. ECALLE, P. ESTEVE, A. FONTENEAU, J-C. GAUTHIER, J.O. GEOFFROY, L-M. GROLLIER, J-P. GUERY, G. JALADEAU, J. LAFRECHOUX, P. LECAMP, J-M. MERCIER, J. NIORT, J-M. PEIGNE, J-C. PROVOST, G. SAUVAITRE, F. TEXIER, R. THÉVENET, J-G. VALETTE, membres titulaires

16 Conseillers communautaires absents dont :

6 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir : G. AUGRY à M-C. CHEMINET, G. BOUYER à J. AUGRIS, J. GIRARDEAU à P. BELLIN, J-P. MAURY à J-P. GUERY, P. MOIGNER à M. PHELIPPON, L. POUVREAU à V. BEGUIER

1 Conseiller communautaire absent suppléé : R. LATU suppléé par N. PASQUET

9 Conseillers communautaires excusés : F. BOCK, G. BOSSEBOEUF, P. BOSSEBOEUF, R. COOPMAN, L. DORET, G. JARASSIER, R. MORISSET, T. NEEL, S. VERGNAUD

Secrétaire de Séance : Déborah DEFORGES

Ordre du jour

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire précédente

II. Ressources Financières/Affaires juridiques

- A. Motion sur les finances locales
- B. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater dans la limite de 25% de l'exercice précédent
- C. Adhésion à l'Association Régionale des Acheteurs Publics Responsables de Nouvelle-Aquitaine (A3R)
- D. Autorisation du projet centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Savigné entre la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, le SIMER 86 et Sorégies
- E. Modification du règlement des fonds de concours d'investissement « Petites Villes de Demain »
- F. Attribution des fonds de concours d'investissement « Petites Villes de Demain »
- G. Tarifs 2022 redevances Réseau de Chaleur de Couhé
- H. Subventions aux budgets annexes
- I. Validation du Règlement Budgétaire Financier
- J. Effacement de dettes et admission en non-valeur
- K. Décisions Modificatives
- L. Attribution de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Pierre du Theil à Civray

III. Politiques contractuelles

- A. Demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine pour le soutien au poste de chef de projet économie-emploi-formation en 2023, dans le cadre du contrat de développement et de transitions Sud-Vienne 2023-2025
- B. Ajustement du plan de financement de l'ingénierie du programme européen LEADER en 2022 (animation et gestion)
- C. Demande de financement de l'ingénierie du programme européen LEADER en 2023 et 2024 (animation et gestion)
- D. Plan de financement du projet d'aménagement des bâtiments communautaires pour la création du pôle enfance-jeunesse et de l'école de musique à Valence en Poitou

IV. Développement économique

- A. Modification de l'acquéreur du terrain sur la ZAE des Tranchis à Valence en Poitou
- B. Attribution des aides économiques aux entreprises par la communauté de communes
- C. Annulation d'une subvention économique à l'entreprise HC Couverture à Brux
- D. Cession d'un bâtiment communautaire au Centre d'Accueil des Entreprises de Charroux en faveur de la SARL Armurerie Guillard
- E. Vente de terrains et d'un bâtiment à l'EIRL Demezil sur la zone d'Activité Economique les Tranchis à Valence en Poitou
- F. Programme Ecologie Industrielle et Territoriale Sud-Vienne (EIT) porté par le SIMER : engagement financier en 2023

V. Vie associative

- A. Subventions aux associations

VI. Urbanisme / Habitat

A. Convention avec ADIL 86 – 2021-2022-2023

VII. Environnement/Economie Circulaire/Numérique

A. Plan Climat Air Energie Territorial – consultation du public – prolongation

B. Tarifs 2023 professionnels déchetterie du Poirier Vert à Gençay

C. Tarifs redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi) 2023 sur le territoire Gencéen

VIII. Ressources Humaines

A. Création et suppression de postes dans le cadre d'avancements

B. Convention type de partenariat dans le cadre d'une immersion professionnelle

C. Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

D. Indemnités de Stagiaires

E. Monétisation du Compte-Epargne Temps

F. Convention renouvellement adhésion service médecine préventive – CDG 86

IX. Petite Enfance / Enfance / Jeunesse

A. Renouvellement projet de fonctionnement Relais Petite Enfance

B. Renouvellement projet d'établissement du multi-accueil « Les Fripounets »

X. Cohésion territoriale

A. Achat de l'ensemble immobilier du Centre d'Economie Rurale (CER France) à Savigné

XI. Bâtiments et Rivières

A. Convention avec EPTB pour un groupement de commandes pour la passation d'un marché public portant sur l'instrumentation et la réalisation de prestations hydrométriques sur le bassin de la Charente et ses affluents

XII. Développement touristique

A. Remise de dette sur une location du gîte communautaire de Blanzay

XIII. Voirie

A. Fonds de concours voirie 2022

XIV. Affaires diverses

A. Décisions du Président

XV. Questions diverses

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire précédente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 11 octobre 2022**

Intervention du Président

Pour commencer nous avons à l'ordre du jour une motion sur les finances locales, qui a été envoyée par l'AMF, afin que toutes les collectivités puissent délibérer sur leurs inquiétudes concernant les finances locales.

Je ne ferai pas de nouvelle intervention au-delà du courrier que je vous ai écrit. Vous savez que nous entrons dans une période compliquée, ce n'est pas la peine d'en surajouter mais il faut s'organiser et s'y préparer.

II. Ressources financières/Affaires juridiques

A. Motion sur les finances locales

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent.

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités. Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités. Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

L'Association des Maires de France propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

Concernant la crise énergétique, des propositions sont faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **VOTER** la motion sur les finances locales
- **CHARGER** le président de la transmettre au Préfet ainsi qu'aux parlementaires du Département

B. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater dans la limite de 25% de l'exercice précédent

VU le code général des collectivités locales ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la nomenclature M14 et la nomenclature des SPIC M4 ;

VU les délibérations 35 à 46 du 5 avril 2022 relatives au vote des budgets primitifs de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que la réglementation budgétaire et comptable en vigueur prévoit via l'article L1612-1 du CGCT que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » Les restes à réaliser ne sont pas compris.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater dans la limite de 25 % de l'exercice précédent comme défini ci-avant.

C. Adhésion à l'association régionale des acheteurs publics responsables de Nouvelle-Aquitaine (a3r)

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la communauté de communes met en place progressivement les principes de l'achat public liés aux différentes réglementations qui déboucheront sur l'obligation d'insertion de clauses de développement durable dans tous les marchés passés.

CONSIDERANT que deux jours d'information à destination des chefs de service/secrétaires de mairie et des élus communautaires ont été réalisés en juin 2022 pour sensibiliser à ces techniques et à ces évolutions. L'objectif est de permettre l'adaptation de la collectivité à une meilleure adéquation avec les actions projetées dans le cadre du PCAET. Une nouvelle information sera prochainement mise en œuvre en direction du conseil communautaire.

CONSIDERANT que l'idée est aussi de permettre une adaptation et un accompagnement des partenaires économiques locaux à ces évolutions comme vecteur de développement économique. Il est prévu de les réunir prochainement à ce propos et de développer avec la commission économie des outils.

CONSIDERANT qu'il est envisagé de poursuivre le déploiement progressif de cette action avec des tests sur quelques marchés à venir ainsi qu'une convention à venir avec un facilitateur. De plus, afin de bénéficier du soutien d'acteurs spécifiquement orientés vers ces problématiques et d'intégrer un réseau de collectivités, il est proposé d'adhérer à l'association régionale des acheteurs publics responsables (A3R) dont les objectifs sont :

CONTRIBUER À LA DYNAMIQUE DES ACHATS PUBLICS

- Accès au centre de ressources partagé dédié à la commande publique grâce à un accès intranet personnalisé
- Prendre part aux décisions stratégiques du réseau et participer aux comités de pilotage, assemblées générales, conseils d'administration...

BÉNÉFICIER DES NOMBREUX SERVICES DE 3AR EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉS AUX ADHÉRENTS

- Des formations pour les agents et sensibilisation pour les élus
- Une lettre électronique d'information, site Internet avec un espace dédié aux adhérents
- Des Rencontres thématiques : journées régionales, matinales et groupes de travail
- Des Conseils minute : service gratuit pour nos membres permettant d'obtenir des éléments de réponses techniques, juridiques ou organisationnels à vos problèmes d'achats responsables
- Des accompagnements sur la mise en place de marchés publics et de politiques d'achats
- Des retours d'expérience par le réseau national de la commande publique responsable
- Sourçage : organisation de rencontres acheteurs-fournisseurs

Le prix de cette adhésion est proposé à hauteur de 800 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **ACCEPTER** l'adhésion de la communauté de communes à l'association régionale des acheteurs publics responsables (A3R) de Nouvelle-Aquitaine
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tout document utile à cette affaire et verser chaque année la cotisation d'adhésion

J-C. Bosseboeuf : cela fait encore une adhésion de plus. 800 € ce n'est pas grand'chose mais cela fait toujours un petit plus.

Président : l'adhésion permet de couvrir un besoin en formation notamment sur la commande publique et cela est très utile aux services ainsi qu'à la collectivité.

D. Autorisation du projet centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Savigné entre la Communauté de Communes du Civrasiens en Poitou, le SIMER 86 et Sorégies

F. Audoux : je suis surpris par le montant que je trouve un peu faible. Quelle est la superficie ? 9 ha ? Cela fait quelle puissance ? La négociation a été faite avec Sergies et non avec Sorégies.

Président : cela couvre 6 ha de surface de panneaux

F. Audoux : quand a été discuté ce projet ?

Isabelle Ortega : cela date du Civraisien, en 2013. La collectivité avait signé un protocole d'accord.

Président : nous avons les retombées de l'IFER et de la CFE.

F. Audoux : l'IFER sur le photovoltaïque ça ne va pas très loin. Cela n'a rien à voir avec ce qui se passe actuellement. Peut-être que vous êtes pieds et poings liés parce qu'une promesse de bail emphytéotique a été signée à l'époque. Effectivement il y a 10 ans ce n'était pas les mêmes conditions, cela coûtait cher de faire une centrale photovoltaïque, mais maintenant ce n'est plus tout à fait le cas et actuellement cela se négocie en agri-photovoltaïque 3000 €/ha.

Président : je rappelle que les conditions d'installation sont difficiles sur la décharge. Si vous êtes d'accord, je demande à sursoir. Peut-être faut-il revoir le loyer ? 7500 € cela est effectivement un peu léger.

L. Noirault : pour comparer avec la centrale photovoltaïque de Joussé où il y a 1,7 ha couvert en photovoltaïque, cela rapporte 3000 €

Christophe Desbancs : ce n'est pas du tout les mêmes puissances ni les mêmes panneaux, ce sont des microcentrales

Le sujet est Ajourné

G. Modification du règlement des fonds de concours d'investissement « Petites Villes de Demain »

VU le code général des collectivités locales et ses articles L5214-16V, L5215-26 et L52161-5 ;
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU la délibération du 25 juin 2018 mettant en place un règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes ;
VU la délibération du 2 octobre 2018 modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes ;
VU la délibération 4 du 09 mars 2021 modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes à compter de 2021 ;
VU la délibération 48 du 05 avril 2022 attribuant une première vague de fonds de concours d'investissement pour l'année 2022 et modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes à compter de 2022 ;
VU la délibération 10 du 06 septembre 2022 attribuant des fonds de concours d'investissement « fonds Petites Villes de Demain » pour l'année 2022 ;
VU l'avis favorable de la commission finances en date du 02 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur interdit à la communauté de communes d'attribuer des subventions à ses communes membres sur des champs de compétences où elle intervient elle-même. Elle autorise toutefois la participation intercommunale sur des actions, projets ou équipements en dehors du champ de l'intérêt communautaire.

CONSIDERANT que la Communauté de communes a souhaité s'associer au dispositif « Petites Villes de Demain » en proposant la mise en place d'un fonds de concours spécifique parallèle au fonds de concours « classiques ».

CONSIDERANT que le fonds de concours « Petites Villes de Demain » bénéficiera d'un taux de participation de 20% non plafonné c'est-à-dire qu'un seul projet pourra atteindre le plafond maximum de participation annuelle soit 70 000 €. Le dépôt des dossiers pourra se faire jusqu'au 30 septembre. Les communes auront 6 mois pour lancer les opérations par OS, contrat, marché, production d'un APD ou tout élément permettant de constater l'engagement de l'opération. Celle-ci devra être soldée au 31/12/N+1 de l'année de l'attribution. Il est réservé exclusivement aux villes classées « Petites Villes

de Demain » et pour la durée de cette opération nationale uniquement soit pour une durée maximale de 3 ans.

CONSIDERANT que le fonds de concours « Petites Villes de Demain » même s'il reprend en grande partie les éléments des fonds de concours d'investissement classiques renommés « Petits Villages de Demain » nécessite une adaptation de son règlement.

CONSIDERANT que la commission finances a proposé qu'une seule subvention soit attribuée pour une même opération qu'il s'agisse d'acquisition, d'études ou de travaux. Une commune ne pourra demander une subvention pour chaque poste de dépenses même si l'acquisition est antérieure aux opérations de travaux.

Le fonds de concours pourra porter sur l'acquisition de biens immobiliers. Les biens mobiliers sont tolérés à condition qu'ils soient considérés comme consécutifs aux travaux réalisés, nécessaires et indissociables au projet, c'est-à-dire que le bien ne pourra avoir l'utilité escomptée lors de l'opération en l'absence des biens mobiliers. Ils devront rester accessoires au projet global.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **VALIDER** le nouveau règlement de fonds de concours « Petites Villes de Demain »

H. Attribution des fonds de concours d'investissement « Petites Villes de Demain »

VU le code général des collectivités locales et ses articles L5214-16V, L5215-26 et L52161-5 ;
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU la délibération du 25 juin 2018 mettant en place un règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes ;
VU la délibération du 2 octobre 2018 modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes ;
VU la délibération 4 du 09 mars 2021 modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes à compter de 2021 ;
VU la délibération 48 du 05 avril 2022 attribuant une première vague de fonds de concours d'investissement pour l'année 2022 et modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes à compter de 2022 ;
VU la délibération 10 du 06 septembre 2022 attribuant des fonds de concours d'investissement « fonds Petites Villes de Demain » pour l'année 2022 ;
VU l'avis favorable de la commission finances en date du 02 novembre 2022 ;
VU la délibération 4 du 29 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur interdit à la communauté de communes d'attribuer des subventions à ses communes membres sur des champs de compétences où elle intervient elle-même. Elle autorise toutefois la participation intercommunale sur des actions, projets ou équipements en dehors du champ de l'intérêt communautaire.

CONSIDERANT que la Communauté de communes a souhaité s'associer au dispositif « Petites Villes de Demain » en proposant la mise en place d'un fonds de concours spécifique parallèle au fonds de concours « classiques ».

CONSIDERANT que le conseil communautaire lors de sa réunion du 06 septembre 2022 a décidé de séparer les fonds de concours avec deux enveloppes :

- Petites Villes de Demain à hauteur de 70 000 € / an / par commune éligible PVD soit une enveloppe de 210 000 €
- Petits Villages de Demain (toutes les autres communes) à hauteur de 150 000 € par an

CONSIDERANT que le fonds de concours « Petites Villes de Demain » a déjà été attribué à hauteur de 70 K€ à la commune de Civray pour deux dossiers.

CONSIDERANT que la commune de Gençay souhaite proposer un projet de création d'un restaurant gastronomique novateur sur le centre bourg de Gençay. Sur un rayon d'activité non représenté sur le secteur, un jeune porteur de projet va redynamiser le centre bourg en invitant les curieux à venir déguster sa cuisine haute gamme. La commune de Gençay s'est portée acquéreuse de la maison d'habitation sise 7, place du marché dans le but d'y installer le porteur de projet. Le plan de financement de l'opération est comme suit :

Coût de l'opération	Montant (€)	Financement	Montant (€)	%
- Acquisition	130 000 €	<u>Aides publiques :</u>		
- Travaux de réhabilitation	143 960 €	Fonds de Concours CCCP PVD	54 792 €	20 %
- Réalisation plans	3 180 €	Fonds de Concours CCCP	?	
		DETR	?	30 %
		ACTIV	?	
		Région	?	
		Leader	?	
		<u>Autofinancement :</u>	130 000 €	
		Prêt Commune	92 348 €	
		Fonds propres		
Coût total H.T	277 140 €		277 140 €	
TVA	29 488 €		€	
Coût total T.T.C	306 628 €		€	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **ATTRIBUER** un fonds de concours de 54 792 € à la commune de Gençay dans le cadre du dispositif fonds de concours « Petites Villes de Demain »

I. Tarifs 2022 redevances réseau de chaleur de Couhé

VU la délibération 006 du conseil communautaire de la Région de Couhé du 9 septembre 2014 instituant les modalités de calcul et de répartition tarifaire entre abonnés connectés au réseau de chaleur ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération 006 du conseil communautaire de la Région de Couhé du 9 septembre 2014 instituant les modalités de calcul et de répartition tarifaire entre abonnés connectés au réseau de chaleur

VU la nomenclature M4 en vigueur ;

CONSIDERANT que les tarifs doivent être revus chaque année concernant la tarification à adopter sur l'équipement du réseau de chaleur de Couhé ;

CONSIDERANT qu'en fin d'une période annuelle de fonctionnement du 1er octobre N-1 au 30 septembre de l'année N, il est procédé à une actualisation du coût des R1 (énergie calorifique consommée) et R2 (abonnement) selon les relevés d'index réels et des dépenses payées ;

Sur la période de chauffe 2020, 1260 MWh ont été produits dont 983 MWh consommés en sous station selon le relevé compteur individuel soit 66.05 € le MWh PCI consommé et 277 MWh ayant permis le maintien en charge du réseau de chaleur. Cette perte de chauffe de 277 MWh représente **22% du total de chauffe.**

Sur la période de chauffe 2021, 1331 MWh ont été produits dont 956 MWh consommés en sous station selon le relevé compteur individuel soit 70.44 € le MWh PCI consommé et 374 MWh ayant permis le maintien en charge du réseau de chaleur. Cette perte de chauffe de 374 MWh tend à augmenter et représente **28% du total de chauffe.**

Sur la période de chauffe 2022, 1310 MWh ont été produits dont 938 MWh consommés en sous station selon le relevé compteur individuel soit 78.51 € le MWh PCI consommé et 372 MWh ayant permis le maintien en charge du réseau de chaleur. Cette perte de chauffe de 372 MWh reste stable et représente **28.4% du total de chauffe.**

Ci-dessous le détail des consommations et des écarts

	Relevé 2020	Relevé 2021	Relevé 2022	Total consommation
École Raoul Bonnet	684,296	684,296	684,30	
École Jacques Laffont	999	1172,617	1 341,12	168,50
Collège André Brouillet	1191,13	1352,593	1 516,58	163,99
Salle des fêtes	366,194	406,771	458,36	51,59
EHPAD	2693,619	3086,343	3 486,62	400,28
Gymnase	535,005	623,623	717,88	94,25
Piscine	1105,667	1205,44	1 264,52	59,08
TOTAL	7574,911	8531,683	9 469,37	937,69
Chaudière 1	5066,334	5644,647	6 414,92	770,28
Chaudière 2	4140,125	4668,319	5 128,95	460,63
Chaudière fioul	887,046	1111,3	1 190,10	78,80
TOTAL	10 093,505	11 424,266	12 733,97	1 309,70

R1 redevance variable

Du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, la valeur R1 est répartie ci-après pour couvrir une dépense de 73 613.07 € hors taxes (coût de combustibles, eau, électricité, frais de maintenance).

Rappels :

56 527 € en 2019 1106 MWh consommé soit 51.11 / MWh à facturer

64 927.18 € en 2020 983 MWh consommés soit 66.05 € / MWh à facturer

67 345.97 € en 2021 956 MWh consommés soit 70.45 € / MWh à facturer

73 613.07 € en 2022 938 MWh consommés soit 78.51 € / MWh à facturer

	Conso 2019	Conso 2020	Conso 2021	Conso 2022	Coût 2018 54 559 / 1155 = 47.24 € le MWh	Coût 2019 56 527 / 1106 = 51.11 € le MWh	Coût 2020 64 927.18 /983 = 66.05 le MWh	Coût 2021 67 345.97 / 956 = 70.45 le MWh	Coût 2022 73 617.07 / 938 = 78.51 le MWh
EHPAD	440	350	393	400	17 442.32	22 488.40	23 117.50	27 686,85	31 404.00
Centre social/ piscine	110	195	99	59	8 422.07	5 622.10	12 879.75	6 974,55	4 432.09
Gymnase	93	60	89	94	5 282.39	4 752.23	3 963.00	6 270,05	7 379.94
Collège AB	204	129	161	164	8 521.24	10 426.44	8 520.45	11 342,45	12 875.64
Salle des fêtes	64	37	41	52	3 339.08	3 271.04	2 443.85	2 888,45	4 082.52
Raoul Bonnet	130	90	0	0	5 681.18	6 644.30	5 944.50	0	0
Jacques Laffont	65	122	173	169	8 871.50	3 322.15	8 058.10	12 187,85	13 268.19
TOTAL	1106	983	956	938					

R2 redevance fixe

La valeur R2 est répartie ci-après selon la pondération du type d'établissement pour couvrir les charges fixes. Or, cette valeur avait été fixée lors de la conception de l'équipement et de son budget sans réévaluation comme déjà expliqué lors de la précédente fixation de la redevance 2020. Cette part fixe s'élevant à 78 000 € hors taxes ne couvre pas du tout la charge réelle des charges fixes. Le calcul ci-après détaille la réalité de cette charge. Nous conservons la répartition 2019 qui sert de base pour le calcul de la répartition de la part fixe.

COUT REEL EN 2021 = 61 327.18 € emprunt + 49 521 € amortissement – 27 555 € amort subvention + 16 718.63 € maintenance + 6 435.45 € intérêts emprunt + 22 000 € dépenses de personnel = 128 447.26 € théorique

COUT REEL EN 2022 = 68 562.63 € emprunt + 50 981.76 € amortissement – 27 555 € amort subvention + 11 559.85 € maintenance (+6500 € payé fin 2022 soit 18 059.85 €) + 4 509.35 € intérêts emprunt + 17 000 € dépenses de personnel = 131 858,59 € théorique

Depuis 2020, une proposition de redressement est prévue à hauteur de + 8% pour compenser sur 5 ou 6 ans (à condition qu'il n'y ait pas d'explosion des coûts d'entretien et de personnel). Il y aura une clause de revoyure chaque année en fonction de la hausse des frais de maintenance et de personnel. Cette hausse sera suspendue dès que la situation financière du budget le permettra. La commission finances lors de sa réunion du 02 novembre a émis un avis sur la hausse de cette part fixe en retenant la proposition n°1 :

PROPOSITION 1

78 000 € * 8% = 84 240 € année 2020
84 240 € * 8% = 90 979 € année 2021
90 979 € * 8% = 98 257 € année 2022
98 257 € * 8% = 106 118 € année 2023
106 118 * 8% = 114 607 € année 2024
114 607 * 8% = 123 776 € année 2025
123 776 * 8% = 133 678 € année 2026

PROPOSITION 2

78 000 € * 8% = 84 240 € année 2020
84 240 € * 8% = 90 979 € année 2021
90 979 € * 8% = 98 257 € année 2022
98 257 € * 12% = 110 048 € année 2023
110 048 € * 12% = 123 254 € année 2024
123 254 € * 10% = 135 579 € année 2025

PROPOSITION 3

78 000 € * 8% = 84 240 € année 2020
84 240 € * 8% = 90 979 € année 2021
90 979 € * 8% = 98 257 € année 2022
98 257 € * 15% = 112 996 € année 2023
112 996 € * 10% = 135 296 € année 2024

En résumé, pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022, la grille de tarification suivante est proposée :

Etablissement	Taux réparti	Valeur R2 2019 HT	Valeur R2 2020 HT	Valeur R2 2021 HT	Valeur R2 2022 HT	Valeur 2022 R2 T.T.C
EHPAD	33.55%	26 170 €	28 263.60	30 524.69	32 965.22	34 778.30
Gymnase	9.3 %	7 254 €	7 834.32	8 461.07	9 137.90	9 640.48
Centre social/ piscine	23.6 %	18 414 €	19 887.12	21 478.09	23 188.65	24 464.03
CCCP	32.9%	25 668 €	27 721.44	29 939.16	32 326.55	34 104.51
Conseil Départemental (Collège)	14.09%	10 993 €	11 872.44	12 822.24	13 844.41	14 605.85
Salle des Fêtes	7.72%	6 026 €	6508.08	7 028.73	7 585.44	8 002.64
Raoul Bonnet	4.86%	3 794 €	4 097.52	4 425.32	4 775.29	5 037.93
Jacques Laffont	6.87%	5 357 €	5 785.56	6 248.40	6 750.26	7 121.52
Mairie de Valence	19.46%	15 177 €	16 391.16	17 702.45	19 110.99	20 162.09

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **RETENIR** la hausse de la part fixe pour les années à venir sous réserve de modifications ultérieures comme suit :

PROPOSITION 1

78 000 € * 8% = 84 240 € année 2020

84 240 € * 8% = 90 979 € année 2021

90 979 € * 8% = 98 257 € année 2022

98 257 € * 8% = 106 118 € année 2023

106 118 * 8% = 114 607 € année 2024

114 607 * 8% = 123 776 € année 2025

123 776 * 8% = 133 678 € année 2026

- **VOTER** la tarification à solliciter auprès de chaque client comme le tableau ci-après

Etablissement / Client	Valeur R1 TTC	Valeur R2 TTC	TOTAL TTC	TOTAL TTC	TOTAL TTC
	2022	2022	2022	2021	2020
EHPAD	33 131.22	34 778.30	67 909.52	61 413,20	54 207,06
CCCP budget général	12 672.69	34 104.51	46 777.20	45 558,86	47 015,22
Collège/ Conseil Départemental	13 583.80	14 605.85	28 189.65	25 493,74	21 514,49
Mairie Valence	18 305.00	20 162.09	38 467.09	34 581,58	34 643,67
TOTAUX			181 344.27	167 047,38 €	157 380,44 €

- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'application de la tarification susnommée

J-C Bosseboeuf : qu'appellez-vous la mairie de Valence ?

Isabelle Ortega : ce sont les locaux administratifs de la mairie de Valence en Poitou, la salle des fêtes, et les écoles. Le pôle territorial a son propre chauffage qui est couvert par des pompes à chaleur.

J. Subventions aux budgets annexes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16V et L5216-5 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les délibérations 35 à 46 du 5 avril 2022 relatives au vote des budgets primitifs de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que toute subvention versée à un tiers, un organisme ou un Budget Annexe même en interne doit faire l'objet d'une autorisation de l'assemblée délibérante.

La réglementation permet que le Budget Général participe au financement des budgets annexes même si ces budgets ont été créés tant pour retracer et individualiser des éléments propres à une compétence ou un équipement que pour qu'ils s'équilibrent par eux-mêmes.

CONSIDERANT que les montants des subventions qui étaient prévues dans le cadre du budget 2021 pour financer les budgets annexes de la Communauté de Communes étaient les suivants :

- Budget Autonome « transports scolaires » = 207 926,06€

- Budget Annexe « activités économiques » = 838 514,15€

- Budget Annexe « MAF Surin » = 54 995,06 €

- Budget Annexe « activités touristiques » = 580 850 €

CONSIDERANT qu'il est rappelé que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie (BA transports scolaires), affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Il est interdit de prendre en charge dans le budget propre des dépenses au titre des SPIC. Une telle prise en charge peut être possible dans le cadre de la réglementation :

« Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ».

Ce qui est le cas uniquement pour les transports scolaires car nous sommes tributaires des contrats de marchés passés avec le Conseil Régional.

La motivation d'une telle subvention repose sur la nécessité du versement d'une subvention qui, sans compensation, aurait pour conséquence un prix payé par les parents au titre de leur participation bien plus important. Le budget général compense donc le déséquilibre du budget transports scolaires après prise en compte des différentes recettes perçues et en fonction des contrats de marchés dont nous ne sommes pas à l'origine. Nous fonctionnons donc avec des marchés passés par la Région dont nous n'avons pas la maîtrise des coûts. L'éloignement géographique des familles dans les zones les plus isolées du territoire et la fermeture des classes décidées par les services de l'État conduisent la communauté aussi à veiller à la solidarité communautaire de tout le territoire.

CONSIDERANT que le budget annexe activités économiques présente un besoin de financement pour la section investissement dû notamment aux aides économiques versées aux entreprises et au reste à charge sur l'opération du changement du chauffage de l'ESEC. Pour ce dernier, une partie du bâtiment relève du budget général. Il est proposé le versement d'une somme de 200 000 € de subvention d'investissement du budget général.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement aux budgets annexes pour l'année 2022 comme suit :
 - ↳ Budget Autonome « transports scolaires » = 200 000 €
 - ↳ Budget Annexe « activités économiques » = 300 000 €
 - ↳ Budget Annexe « promotion et activités touristiques » = 425 000 €
 - ↳ Budget Annexe « MAF Surin » = 25 000 €
- **ATTRIBUER** une subvention d'investissement de 200 000 € au budget activités économiques
- **AUTORISER** le versement d'une subvention aux budgets concernés en validant le principe d'une attribution concernant le budget autonome transports scolaires en le motivant comme suit : lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ayant pour conséquence :
 - ↳ Un prix payé exorbitant par les parents au titre de leur participation aux transports scolaires en fonction des contrats de marchés passés par la Région sur le territoire.
 - ↳ Un éloignement géographique des familles dans les zones les plus isolées du territoire et la fermeture des classes décidées par les services de l'État conduisent la collectivité à veiller à la solidarité communautaire de tous les habitants.
- **AUTORISER** le président à signer toute pièce utile
 - J-C. Bosseboeuf : nous récupérons 60 000 € de taxe de séjour. Quel pôle génère le plus de recettes ?*
 - Président : le camping de Valence-en-Poitou. Ensuite le Parc de la Belle, les chalets de Saint-Secondin.*
 - P. Bellin : le camping va continuer à s'agrandir puisque 35 bungalows sont prévus en plus cette année.*

K. Validation du Règlement Budgétaire Financier

- VU le code général des collectivités locales ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU la nomenclature M14 et la nomenclature des SPIC M4 ;
- VU l'instruction comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2023 ;
- VU la délibération actant le passage au référentiel comptable M57 au 01 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'adoption de l'instruction comptable M57, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L5217-10-8.

Le RBF présente l'avantage de :

- décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services se sont appropriés
- rappeler les normes
- combler les éventuels « vides juridiques »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) annexé à la présente délibération
- **AUTORISER** le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération
- **PRECISER** de rendre applicable le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) à compter du 1^{er} janvier 2023
- **PRENDRE** une nouvelle délibération pour toute modification de procédure si elle est substantielle ainsi qu'à chaque nouvelle mandature

L. Effacement de dettes et admission en non-valeur

VU le code général des collectivités Territoriales ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

CONSIDERANT que dans le cas de créances éteintes, le redevable est définitivement dégagé de toute poursuite même s'il connaît meilleure fortune ultérieurement. La créance devient juridiquement caduque et non avenue. C'est le cas des personnes déclarées en procédure de redressement et de faillite personnelle par jugement de la commission de surendettement de la Banque de France. La collectivité ne peut faire que constater l'extinction de la créance.

Admission en non-valeur :

	REFERENCES	MONTANT	BUDGET
Année 2012 à 2017	5636960133	7635.02	Budget collecte et <u>traitt</u> OM
Année 2008	5860750133	63.30	Budget général
Année 2007 à 2020	5582510133	4 259.03	Budget général

Effacement de dettes :

NOM	PRENOM	ADRESSE	REFERENCES	MONTANT	BUDGET
BALLY	TONY	Valence en Poitou	3399259872	518.38	Collecte et traitement OM

CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIFS :

NOM	PRENOM	ADRESSE	REFERENCES	MONTANT	BUDGET
Barrot	Nathalia	5 rue Germain Brillant Gençay		207.29	Collecte et traitt OM - 6542
Bonnet	Katia	11 gd rue Savigné	3399045308	313.00	Collecte et traitt OM - 6542
Berger	Hervé	10 rue Champ de l'Ormeau Romagne	3399071568	215.40	Collecte et traitt OM - 6542
Dudognon	Christophe	3 residence de la Monnaie rue des bancs Charroux	3399057143	737.50	Collecte et traitt OM - 6542
Liege	Alban	8 rte de Joussin St Romain		689.52	Collecte et traitt OM - 6542
ADMISSIONS EN NON VALEUR					
Divers			4885860331	7033.90	Collecte et traitt OM - 6541
Divers			5582510133	1259.03	Budget principal

REDRESSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE

3399245578	358.95	Budget collecte et traitt OM
3376581820	254.11	Budget collecte et traitt OM
3399244180	102.30	Budget principal
3399252803	129.65	Budget collecte et traitt OM
3399048502	203.00	Budget collecte et traitt OM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **ACCEPTER** les effacements de dettes et admissions en non-valeur telles que présentées dans les tableaux ci-dessus
- **PRECISER** qu'elles font l'objet d'un mandatement à l'article 6542 et à l'article 6541
- **AUTORISER** le Président à faire le nécessaire et signer les pièces utiles

M. Décisions Modificatives

VU le code général des collectivités locales ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la nomenclature M14 et la nomenclature des SPIC M4 ;

VU les délibérations 35 à 46 du 5 avril 2022 relatives au vote des budgets primitifs de l'exercice 2022 ;

DM N°4 : BUDGET GENERAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	197 942.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	197 942.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7382-01 : Fraction de TVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	131 830.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	131 830.00 €
R-748313-01 : Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	0.00 €	0.00 €	0.00 €	66 112.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	66 112.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	197 942.00 €	0.00 €	197 942.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	192 480.07 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	192 480.07 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	197 942.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	197 942.00 €
D-2313-01 : Constructions	181 471.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-01 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	0.00 €	181 471.80 €	0.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	181 471.80 €	0.00 €	181 471.80 €	0.00 €
R-13141-708-821 : voirie 2022	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €
R-1321-201801-422 : Pôle enfance Couhé	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €
R-1328-0124-422 : Maison de la Petite Enfance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-1328-201801-422 : Pôle enfance Couhé	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 122.00 €
R-1328-202001-020 : Amélioration de l'habitat	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €
R-1328-202101-820 : Revitalisation Coeur de Bourg	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 000.00 €
R-1337-201801-422 : Pôle enfance Couhé	0.00 €	0.00 €	0.00 €	95 714.00 €
R-1341-201801-422 : Pôle enfance Couhé	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	120 000.00 €	371 836.00 €
D-2041412-202101-021 : Revitalisation Coeur de Bourg	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041632-90 : SPA - Bâtiments et installations	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	280 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21751-708-821 : voirie 2022	0.00 €	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-0139-413 : Prog. équipements sportifs et culturels	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	165 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-01 : Constructions	310 222.00 €	192 480.07 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-201801-422 : Pôle enfance Couhé	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-202003-411 : Complexe sportif COUHE	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	310 222.00 €	507 480.07 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	491 693.80 €	952 480.07 €	301 471.80 €	762 258.07 €
Total Général		658 728.27 €		658 728.27 €

- Réajustement suite à la notification de la fraction TVA et de la dotation de péréquation de la TP de Civaux
- Réajustement de diverses recettes et subventions :
 - o Crédits des fonds de concours voirie
 - o Subventions pôle enfance de Couhé
 - o Petites Villes de Demain (financement ORT)
- Ajustement des crédits sur diverses opérations : pôle enfance Buissonnets et vestiaires gymnase Couhé
- Versement d'une subvention d'investissement budget annexe activités économiques pour le financement des aides économiques aux entreprises.
- Ajustement crédits opération 708 voirie 2022
- Versement d'une subvention d'investissement budget annexe activités économiques pour le financement des aides économiques aux entreprises.

DM N°4 : BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6215-90 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-90 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	9 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	9 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6815-90 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 700.00 €	9 700.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-10226-90 : Taxe d'aménagement	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1318-90 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
R-13251-90 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	212 000.00 €
D-2031-90 : Frais d'études	8 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	8 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-90 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-109-90 : AMENAGEMENT CENTRE ROUTIER DES MINIERES	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-90 : Constructions	0.00 €	152 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	156 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	8 200.00 €	220 200.00 €	0.00 €	212 000.00 €
Total Général		212 000.00 €		212 000.00 €

- Ajustement des crédits par manque de crédits sur les charges de personnel
- Ajustement pour provisions risques et charges
- Ouverture de crédits pour versement subvention d'investissement budget général
- Ajustement des crédits pour remplacement chaudière ESEC en polysources

DM N°3 : BUDGET AUTONOME ORDURES MENAGERES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
D-1317 : Budget communautaire et fonds structurels	0.00 €	232 619.53 €	0.00 €	0.00 €
R-1317 : Budget communautaire et fonds structurels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	232 619.53 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	232 619.53 €	0.00 €	232 619.53 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	232 619.53 €	0.00 €	232 619.53 €
Total Général		232 619.53 €		232 619.53 €

- Ajustement des crédits pour annulation titres de recettes subvention LEADER déchetterie de Couhé. Elle sera retirée en 2023 avec un reste à réaliser.

DM N°1 : BUDGET ANNEXE MAF SURIN

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80632-520 : Fournitures de petit équipement	700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-86111-520 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-873-520 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	222.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	222.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8815-520 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0.00 €	222.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	222.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	922.00 €	922.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

- Ajustement des crédits pour provisions sur risques et charges

DM N°1 : BUDGET ANNEXE RIVIERES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-81521-833 : Terrains	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-82871-833 : A la collectivité de rattachement	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	41 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8215-833 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-878-833 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	41 000.00 €	41 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

- Ajustement des crédits pour charges de personnel refacturées du budget général

DM N°1 : BUDGET ANNEXE ACTIVITES TOURISTIQUES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
R-1311-0123-324 : Abbaye de Charroux	0.00 €	0.00 €	217 296.43 €	0.00 €
R-1312-0123-324 : Abbaye de Charroux	0.00 €	0.00 €	78 455.10 €	0.00 €
R-1317-0123-324 : Abbaye de Charroux	0.00 €	0.00 €	69 118.94 €	0.00 €
R-1321-0123-324 : Abbaye de Charroux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	73 694.00 €
R-1322-0123-324 : Abbaye de Charroux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	82 517.77 €
R-1323-0123-324 : Abbaye de Charroux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	61 971.57 €
R-1327-0123-324 : Abbaye de Charroux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	137 866.00 €
R-1341-0123-324 : Abbaye de Charroux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	364 870.47 €	406 049.34 €
D-2128-0068-30 : Prog. Tourisme	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-0091-30 : offices de tourisme (Civray - Charroux - Couhé - Gengay)	40 000.00 €	1 178.87 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-0093-30 : Abbaye de Valence - Valence en Poitou	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-0110-30 : Musée Vieux Cormenier	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-0068-30 : Prog. Tourisme	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	210 000.00 €	1 178.87 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0123-324 : Abbaye de Charroux	0.00 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	210 000.00 €	251 178.87 €	364 870.47 €	406 049.34 €
Total Général		41 178.87 €		41 178.87 €

- Ajustement des crédits sur l'opération de l'abbaye de Charroux sur les subventions suite au nouveau plan de financement

BUDGET ANNEXE AUTONOME TRANSPORTS SCOLAIRES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-85732 : Régions	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	200 000.00 €
Total Général		200 000.00 €		200 000.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **AUTORISER** les décisions modificatives des budgets comme présentées précédemment

N. Attribution de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Pierre du Theil à Civray

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la commande publique et notamment l'article R2113-1 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter une société gestionnaire afin d'assurer la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Pierre du Theil à Civray.

CONSIDÉRANT que le marché a été passé pour une durée d'un an, renouvelable deux ans, soit trois ans. La consultation porte sur une mission de base (24 heures / 5 jours) et ou une variante imposée n°1 : mission de base (24 heures / jours) + astreintes 24/24 sur 7/7.

CONSIDÉRANT qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 12 octobre 2022 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Pierre du Theil – 86400 Civray.

Un avis d'appel public à la concurrence a été dématérialisé sur la plateforme www.marches-securises.fr le 7 novembre 2022 et publié sur le BOAMP le 12 octobre 2022, pour une date limite de remise des plis le 7 novembre 2022. Les plis ont été ouverts le 7 novembre 2022.

CONSIDÉRANT que la prestation faisant l'objet du marché sera réglée par un prix global et forfaitaire selon la solution choisie.

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'analyse, le candidat « VAGO » est le mieux-disant étant le seul candidat. Il est notre prestataire actuel et a donné satisfaction, l'offre est donc parfaitement valable.

Il est proposé d'attribuer le marché de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Pierre du Theil – 86400 Civray à VAGO, 40 Impasse des Deux Crastes – 33260 LA TESTE DE BUCH.

CONSIDÉRANT que la mission actuelle de Vago est sur une base de 5 jours sur 7 avec astreintes pour un montant d'environ 39 000 € HT/ an

CONSIDÉRANT que l'Etat apporte une aide au gestionnaire estimée à 30 000€ par an. Cette aide se base essentiellement sur la fréquentation de l'aire.

Le conseil communautaire est invité à statuer sur une des deux propositions suivantes sachant que :

- **MISSION DE BASE 24 heures / 5jours** pour un montant de 38 919.67 € hors taxes répartie de la façon suivante :
 - Mission administrative : 9 316.56 € hors taxes
 - Mission financière : 7 295.77 € hors taxes
 - Maintenance entretien : 22 307.34 € hors taxes
- **MISSION DE BASE 24 heures / 5jours + astreintes 24/24 sur 7/7** pour un montant de 45 569.82 € hors taxes répartie de la façon suivante :
 - Mission administrative : 9 316.56 € hors taxes
 - Mission financière : 7 295.77 € hors taxes
 - Maintenance entretien : 28 957.49 € hors taxes

RAPPELS :

Il est rappelé également que la compétence aire d'accueil des gens du voyage incombe à la Communauté de Communes mais la commune de rattachement de l'aire reste responsable des autorisations d'urbanisme, de l'application des règles en matière de sécurité et, de manière générale, de l'application des pouvoirs de police du maire, non transférés au Président de l'EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **ATTRIBUER** le marché à procédure adaptée de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Pierre du Theil à VAGO situé 40 impasse des Deux Crastes – 33260 LA TESTE DE BUCH
- **ARRETER** le choix des options comme suit :
 - ↳ **MISSION DE BASE 24 heures / 5jours + astreintes 24/24 sur 7/7** pour un montant de 45 569.82 €
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier y compris les pièces relatives à l'exécution ou la modification du marché (avenant, pénalités, résiliation, ...)

P. Lecamp : l'aide n'est pas une aide directe de l'État, c'est une aide au gestionnaire qui touche une aide proportionnellement à l'activité qu'il y a sur l'aire. Si la fréquentation est moindre que le pronostic réalisé, est-ce que cela impliquera que nous aurons une charge supérieure pour la Communauté de Communes ?

Président : notre aire est bien fréquentée donc nous touchons le maximum d'aide de la part de l'Etat. Nous sommes complets, nous ne toucherons pas plus.

III. Politiques Contractuelles

A. Demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine pour le soutien au poste de chef de projet économie-emploi-formation en 2023, dans le cadre du contrat de développement et de transitions Sud-Vienne 2023-2025

VU la délibération en séance plénière de la Région Nouvelle-Aquitaine du 21 mars 2022 adoptant la politique contractuelle territoriale 2023-2025 de la Région,
VU la délibération de la CCCP en date du 11 octobre 2022 adoptant le Contrat Régional de Développement et de Transitions Sud-Vienne 2023-2025,
VU la délibération en séance plénière de la Région Nouvelle Aquitaine du 17 octobre 2022 approuvant le Contrat Régional de Développement et de Transitions Sud-Vienne 2022-2025,
VU que le périmètre de contractualisation du Sud-Vienne réunit les deux communautés de communes du Civraisien en Poitou et de Vienne et Gartempe.

En accord avec la Région, les deux communautés de communes ont validé le principe de mutualiser les postes de chargés de mission thématiques en charge du contrat et que le poste de chef de projet économie/emploi/formation soit pris en charge par la CDC du Civraisien en Poitou.

Conformément aux règles d'intervention de la politique contractuelle de la région Nouvelle-Aquitaine pour les territoires en situation de vulnérabilité (CCVG et CCCP), la participation régionale est de 50% d'une dépense éligible plafonnée à 50 000 € pour le poste de chef de projet économie/emploi/formation sur 1 ETP.

Les missions du poste consistent à :

- Animer et coordonner les actions économiques du Sud-Vienne en lien avec le projet de territoire et avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème territorial,
- Proposer une assistance locale de proximité aux acteurs dans le montage des projets individuels ou mutualisés à l'échelle du Sud-Vienne,
- Diffuser et orienter les porteurs de projets vers les appels à projets et autres dispositifs régionaux (SRDEII, politiques sectorielles, règlement d'intervention DATAR...),
- Mise en œuvre des opérations économiques inscrites dans le contrat, le suivi et l'évaluation,

- Suivi des dossiers avec le chargé de mission économie-emploi de la Région dans le cadre du dispositif CADET Sud-Vienne, Ruffécois, Mellois, Charente Limousine.

Dépenses prévisionnelles 2023	Recettes prévisionnelles 2023
Masse salariale prévisionnelle de la cheffe de projet économie (IETP) : 44 455 €	Région Nouvelle Aquitaine (50%) : 22 227.50€
TOTAL : 44 455 €	CC Civraisien en Poitou : 22 227.50€
	TOTAL : 44 455 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **VALIDER** le plan de financement de l'ingénierie « chef de projet économie/emploi/formation » 2023 tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISER** le Président à déposer le dossier de demande de financement auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce dossier
- **INSCRIRE** cette dépense au Budget Primitif 2023

Présentation de Charlotte Chapelle : je suis diplômée d'un master en droit public et administration obtenu à Limoges. Je suis arrivée le 2 novembre dans le service de Jimmy Schlegel aux fonds européens où j'occupe le poste de gestionnaire. Je m'occupe de constituer et d'instruire les dossiers de demandes d'aides et de paiements pour les subventions Leader.

B. Ajustement du plan de financement de l'ingénierie du programme européen LEADER en 2022 (animation et gestion)

VU le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche ;

VU la délibération du Syndicat Mixte du Pays Civraisien du 3 novembre 2016 sur le transfert du programme LEADER suite à sa dissolution et son intégration à la nouvelle Communauté de Communes au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté de communes du Civraisien en Poitou, issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou du 29 mars 2017 confiant la structure porteuse du programme Leader à ladite Communauté de Communes ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou du 30 novembre 2021 sur la demande de financement de l'ingénierie du programme européen Leader en 2022 ;

CONSIDERANT que LEADER est un outil de développement territorial permettant de mobiliser sur un territoire des fonds européens FEADER, pour mettre en œuvre une stratégie de développement local, définie et gérée par les acteurs locaux,

CONSIDERANT que la candidature du Syndicat Mixte du Pays Civraisien a été approuvée le 10 juillet 2015, par le Conseil Régional, et qu'une enveloppe financière de 1 454 720€ a été attribuée à la mise en œuvre du programme LEADER sur notre territoire,

CONSIDERANT qu'à partir du 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, 10 avenue de la gare 86400 CIVRAY, représentée par son Président Jean Olivier Geoffroy, est devenue de fait la structure porteuse juridique du programme LEADER 2014-2020,

CONSIDERANT qu'une convention, relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du PDR Poitou-Charentes, arrêtant la stratégie de développement LEADER et sa maquette financière, a été signée le 23 décembre 2016 avec l'autorité de gestion des fonds européens (la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes) et l'organisme payeur (l'Agence de Services et de Paiement),

Afin de mettre en œuvre le programme LEADER du GAL du Civraisien-en-Poitou, il est proposé de consacrer deux postes d'agents sur l'année 2022 (sachant qu'un poste travaillera sur le Sud Vienne) :

- un poste d'agent à 1 ETP ventilé comme ceci : 0.9 ETP chargé de réaliser l'animation et la gestion de l'année 2022 et 0.1 ETP sur la préparation à la candidature Sud Vienne du volet territorial des Fonds Européens.

- un poste à temps plein sur la gestion du programme LEADER à compter du 2 novembre 2022.

Ces postes portent sur les missions suivantes :

- Animer et suivre la Stratégie Locale de Développement en vue de la réalisation du plan d'action du programme,
- Accompagner les porteurs de projet et les aider à monter leurs projets (dossiers de demande d'aide et de paiement) ou les orienter vers d'autres fonds européens,
- Suivi de la gestion des opérations,
- Préparer et animer les comités de programmation du GAL,
- Communiquer sur le programme et assurer une information transparente auprès des porteurs de projets,
- Participer aux réunions de l'Autorité de Gestion et aux activités du réseau rural régional et national.

Dépenses prévisionnelles 2022	Recettes prévisionnelles 2022
Masse salariale chargée : 43 965.72 €	Europe FEADER (80%) : 40 448.46 €
Frais forfaitaires (15%) : 6 594.86 €	CC Civraisien en Poitou : 10 112.12 €
TOTAL : 50 560.58 €	TOTAL : 50 560.58 €

La programmation de ce dossier sera examinée lors d'un prochain GAL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **VALIDER** le plan de financement de l'ingénierie « animation et gestion LEADER » 2022 tel que présenté ci-dessus
- **INSCRIRE** ces dépenses au Budget Primitif 2022
- **AUTORISER** le Président à déposer le dossier de demande de financement auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion des fonds structurels européens
- **CHARGER** le Président de faire le nécessaire et de l'autoriser à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

P. Lecamp : si plus de personnes s'occupent de Leader, est-ce que cela veut dire que nous recevons plus de fonds Leader ? J'aimerais que ce soit proportionnel.

V. Béguier : on se prépare pour la gestion du prochain programme Leader qui reviendra au Civraisien en Poitou et cela permet aussi de dégager Jimmy. Merci à Charlotte de nous rejoindre car il faisait les deux : la constitution des dossiers et la partie prospective et préparation du prochain Leader. Il va pouvoir se consacrer pleinement au prochain Leader.

Isabelle Ortega : il s'agit d'un contrat signé au niveau du Sud-Vienne comprenant Vienne et Gartempe. C'est-à-dire que pour la politique contractuelle avec la Région, l'animation sera portée par Vienne et Gartempe pour tout le Sud-Vienne et au niveau des fonds Leader, c'est Jimmy qui s'occupera de tout le Sud-Vienne comprenant Vienne et Gartempe.

V. Béguier : nous pouvons tous remercier Jimmy car il fait un gros travail.

M. Mousserion : le travail de Jimmy a été retenu lors de mon interview dans la gazette des communes et 2 paragraphes sont parus dans l'encart supplémentaire de la gazette des communes sur l'Europe et vont être diffusés dans toutes les mairies de France.

Président : bravo à lui.

C. Demande de financement de l'ingénierie du programme européen LEADER en 2023 et 2024 (animation et gestion)

VU le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche,

VU la délibération du Syndicat Mixte du Pays Civraisien du 3 novembre 2016 sur le transfert du programme LEADER suite à sa dissolution et son intégration à la nouvelle Communauté de Communes au 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté de communes du Civraisien en Poitou, issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1er janvier 2017,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou du 29 mars 2017 confiant la structure porteuse du programme Leader à ladite communauté de communes.

CONSIDERANT que LEADER est un outil de développement territorial permettant de mobiliser sur un territoire des fonds européens FEADER, pour mettre en œuvre une stratégie de développement local, définie et gérée par les acteurs locaux,

CONSIDERANT que la candidature du Syndicat Mixte du Pays Civraisien a été approuvée le 10 juillet 2015, par le Conseil Régional, et qu'une enveloppe financière de 1 454 720€ a été attribuée à la mise en œuvre du programme LEADER sur notre territoire,

CONSIDERANT qu'une convention, relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du PDR Poitou-Charentes, arrêtant la stratégie de développement LEADER et sa maquette financière, a été signée le 23 décembre 2016 avec l'autorité de gestion des fonds européens (la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes) et l'organisme payeur (l'Agence de Services et de Paiement),

CONSIDERANT qu'à partir du 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, 10 avenue de la gare 86400 CIVRAY, représentée par son Président Jean Olivier Geoffroy, est devenue de fait la structure porteuse juridique du programme LEADER 2014-2020,

Afin de mettre en œuvre le programme LEADER du GAL du Civraisien en Poitou, il est proposé de consacrer deux postes d'agents sur **l'année 2023** (sachant qu'un poste travaillera sur le Sud Vienne) :

- un poste d'agent à 0.2 ETP chargé de réaliser l'animation et la gestion de l'année 2023
- un poste d'agent à 0.8 ETP chargé de réaliser la gestion de l'année 2023.

Puis sur **l'année 2024**, de consacrer :

- un poste d'agent à 0.4 ETP chargé de réaliser la gestion et de clôturer le programme 2014-2020.

Ces postes portent sur les missions suivantes :

- Animer et suivre la Stratégie Locale de Développement en vue de la réalisation du plan d'action du programme,
- Accompagner les porteurs de projet et les aider à monter leurs projets (dossiers de demande d'aide et de paiement) ou les orienter vers d'autres fonds européens,
- Suivi de la gestion des opérations,
- Préparer et animer les comités de programmation du GAL,
- Communiquer sur le programme et assurer une information transparente auprès des porteurs de projets,
- Participer aux réunions de l'Autorité de Gestion et aux activités du réseau rural régional et national.

Dépenses prévisionnelles 2023	Recettes prévisionnelles 2023
Masse salariale chargée : 33 643.55€	Europe FEADER (80%) : 30 952.07 €
Frais forfaitaires (15%) : 5 046.53 €	CC Civraisien en Poitou : 7 738.02 €
TOTAL : 38 690.08 €	TOTAL : 38 690.08 €

Dépenses prévisionnelles 2024	Recettes prévisionnelles 2024
Masse salariale chargée : 11 817.82€	Europe FEADER (80%) : 10 872.39 €
Frais forfaitaires (15%) : 1 772.67 €	CC Civraisien en Poitou : 2 718.10 €
TOTAL : 13 590.49 €	TOTAL : 13 590.49 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **VALIDER** les plans de financement de l'ingénierie « animation et gestion LEADER » tels que proposés par le Président
- **INSCRIRE** ces dépenses au Budget Primitif 2023 et 2024
- **AUTORISER** le Président à déposer le dossier de demande de financement auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion des fonds structurels européens
- **CHARGER** le Président de faire le nécessaire et de l'autoriser à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

D. Plan de financement du projet d'aménagement des bâtiments communautaires pour la création du pôle enfance-jeunesse et de l'école de musique à Valence en Poitou

VU les décisions du président n°94 et 95-2021 du 9 juillet 2021 sollicitant des demandes de subventions auprès de la CAF pour les espaces petite enfance et adolescents,

VU la décision du président n°103-2021 du 22 juillet 2021 désignant le choix du titulaire du contrat de maîtrise d'œuvre (Ateliers Montarou Associés),

VU la décision du président n°137-2021 du 20 octobre 2021 désignant les titulaires des contrats d'études techniques (SPS, amiante, sol),

VU la délibération de la CCCP en date du 6 septembre 2022,

CONSIDERANT que l'architecte a réalisé un Avant-Projet Sommaire définissant le coût prévisionnel de l'opération.

Il est rappelé qu'il est nécessaire d'offrir des nouveaux espaces de vie, d'accueil et d'activités en direction de la petite enfance et des professionnels (Relais Assistantes Maternelles et Lieu d'Accueil Enfants-Parents). Ces activités sont jusqu'alors installées dans les locaux de l'ALSH.

Ce projet sera réalisé dans les classes de l'ancien site du lycée professionnel Odile Pasquier appartenant à la CCCP, situé à proximité du pôle enfance actuel (ALSH) au cœur du centre-ville de Valence en Poitou.

Le projet consiste à aménager 3 bâtiments distincts existants pour la création d'un espace petite enfance, un espace adolescent et un espace école de musique.

Ces nouveaux aménagements permettront de désengorger le site actuel du pôle enfance (ALSH) à proximité qui arrive à saturation, compte-tenu d'une demande croissante des enfants pour l'accueil de loisirs.

Ce projet permettra de renforcer l'attractivité du centre-bourg de Valence en Poitou dans le cadre de sa labellisation « Petite Ville de Demain » par l'Etat.

Cette opération est fléchée dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé avec l'Etat fin 2021.

Coût prévisionnel HT de l'opération : 551 480 €		Plan de financement prévisionnel HT :551 480 €	
Travaux :	480 100 €	Maître d'ouvrage (CCCP)20% :	110 296 €
Honoraires maîtrise d'œuvre :	36 000 €	Etat (DETR) 27,2% :	150 000 €
Etudes :	10 380 €	Etat (DSIL) 17,4% :	95 714 €
Hausse et aléas :	25 000 €	CAF 35,4% :	195 470 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **APPROUVER** la réalisation et le coût prévisionnel de cette opération
- **AUTORISER** le président à déposer les demandes de subventions auprès des partenaires précités
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour l'aboutissement de ce dossier
- **PRECISER** que cette opération sera inscrite au budget primitif 2023 de la CCCP

IV. Développement économique

A. Modification de l'acquéreur du terrain sur la ZAE des Tranchis à Valence en Poitou

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

VU la délibération 15 du 30 novembre 2021 ;

Vu la demande de modification de l'acquéreur présentée à notre notaire de la part de Stéphane Daugé dirigeant de la SAS SRT communication ;

CONSIDERANT la délibération susmentionnée autorisant la cession de terrains à la société SRT Communication portant sur les parcelles 271 et 273 section AR pour une surface totale de 4870 m² sur la ZA Les Tranchis à Valence en Poitou, pour y développer une activité d'installation équipement téléphonie, réseau et sécurité informatique. La délibération a validé cette transaction pour un montant de 8 € HT/ m² soit 4870 m² x 8 € HT/ m² = 38 960 € HT (TVA et frais de vente à la charge de l'acheteur).

CONSIDERANT que la société SRT communication a choisi de créer une autre structure juridique pour porter l'acquisition et les travaux de cette opération. La nouvelle société est la SCI des Trois Gobelins SIRET 92104476400014 domiciliée BEL AIR 86600 LUSIGNAN. Il s'agit toujours du même projet avec une société différente mais pour procéder à la signature de l'acte authentique, il est impératif qu'il s'agisse de la bonne société.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **ACCEPTER** la signature de la cession initialement à la société SRT communication avec la SCI des Trois Gobelins SIRET 92104476400014 domiciliée BEL AIR 86600 LUSIGNAN. Toutes les autres caractéristiques de la cession restent inchangées
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tout document utile à cette affaire

B. Attribution des aides économiques aux entreprises par la Communauté de Communes

VU la délibération du Conseil Communautaire du Civraisien-en-Poitou n°10-E en date du 19 février 2019 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises, et approuvant les dispositions de la convention du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la convention en date du 15 mars 2019, entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises ;

VU la délibération du 24 septembre 2019 adoptant le règlement d'aides aux entreprises par la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou ;

La commission économique, réunie le 14 novembre 2022, a examiné trois dossiers de demandes d'aides économiques d'entreprises.

Elle a rendu les avis suivants :

Entreprise et activité	Nature de l'opération	Commune	Situation	Dépenses éligibles HT	Aide sollicitée	Avis de la commission 14.11.2022
SARL « Café Cantine »	Acquisition de mobilier extérieur et de matériel	Gençay	Développement	8 819,19 €	1 763 € <i>Dispositif « Micro-projets » (20%, plafond d'aide 10 000 €)</i>	1 763 €
SAS « Ci c'était vray ». Location de meublés de tourisme et salle séminaire	Acquisition de mobilier salle séminaire et création site internet	Civray	Création	7 315,57 €	1 463 € <i>Dispositif « Micro-projets » (20%, plafond d'aide 10 000 €)</i>	1 463 €
SCI « Courant Actifs ». Cloisons sèches, sols, aménagements intérieurs	Remise aux normes et agrandissement d'un bâtiment	Siège à Magné, Entreprise à St-Maurice la Clouère	Développement	296 861,73 €	50 000 € € <i>Dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprise » (30%, plafond d'aide 50 000 €)</i>	30 000 €
TOTAL :				312 996,49 €	53 226 €	33 226 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **APPROUVER** les propositions de la commission économique et décide d'affecter une aide à l'investissement aux trois entreprises pour un montant de 33 226 €
- **AUTORISER** le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires aux versements de ces aides aux entreprises
- **DIRE** que cette enveloppe financière sera inscrite au budget activité économique 2022

C. Annulation d'une subvention économique à l'entreprise HC Couverture à Brux

VU la délibération en date du 26 octobre 2021 accordant une aide financière à l'entreprise HC Couverture ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-1 à L1511-9 relatifs aux règles d'intervention des collectivités en matière de développement économique ;

VU le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région Nouvelle Aquitaine ;

VU l'avis de la commission Développement Economique en date du 14 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que la CCCP a accordé une aide financière de 7 500 €, soit 15% d'un investissement plafonné à 50 000 € HT pour l'acquisition d'une grue portative par l'entreprise HC Couverture.

CONSIDERANT que l'entreprise avait fourni dans son dossier un devis d'acquisition de la grue.

CONSIDERANT que l'entreprise a finalement fait le choix de procéder à un crédit-bail de location sur 5 ans et que cette dépense est intégrée dans le budget de fonctionnement de l'entreprise.

CONSIDERANT que les dépenses de crédit-bail ne sont pas éligibles au versement de cette subvention et que le Trésor Public a refusé de régler cette subvention.

CONSIDERANT que suite à cette décision juridique et financière ne permet pas le versement de cette subvention, la commission Développement Economique, réunie le 14 novembre 2022, a décidé d'annuler l'attribution de cette subvention de 7 500 € à l'entreprise concernée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **CONSTATER** que la dépense de crédit-bail de location pour l'acquisition de la grue n'est pas éligible au versement de la subvention
- **APPROUVER** la proposition de la commission Développement Economique de ne pas payer cette subvention de 7 500 € à l'entreprise HC Couverture
- **ANNULER** par conséquent la décision du 26 octobre 2021 de versement de l'aide à l'entreprise HC Couverture

D. Cession d'un bâtiment communautaire au Centre d'Accueil des Entreprises de Charroux en faveur de la SARL Armurerie Guillard

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

VU la délibération 10 du 28 janvier 2020 ;

VU la demande de modification des numéros de parcelles suite à la subdivision parcellaire de la parcelle englobant l'intégralité du bâtiment ;

VU l'avis de la commission Développement Economique du 14 novembre 2022

CONSIDERANT que la SARL Maison Guillard exerce des activités de vente d'armurerie, d'articles de pêche et de chasse, coutellerie, cartoucherie...

Elle loue actuellement un bâtiment commercial à la Communauté de Communes au sein du Centre d'Accueil des Entreprises, 7 route de Civray à Charroux.

Le bâtiment représente une surface de 430 m² composé d'un espace de vente de 231 m², de deux ateliers, d'un bureau et d'un dépôt. Le prix de vente acté par délibération susnommée a été fixé à 80 000 € HT.

CONSIDERANT que pour la signature de l'acte authentique et notamment des problématiques de copropriété s'agissant d'un lot d'un ensemble immobilier en comportant plusieurs, il a été préconisé par notre conseil juridique de procéder à la subdivision en 3 parcelles du bien immobilier. Ainsi, la parcelle AK165 a été divisée en AK166-AK167 et AK168. La cession à la SARL maison Guillard porte donc sur une parcelle de 667 m² cadastrée AK167 pour le même prix de cession. L'ajout de terrain ne change pas le prix de cession car il porte sur une emprise d'espaces enherbés devant le magasin et au vu de l'ancienneté de cette cession (janvier 2020) et que le locataire s'est acquitté de tous ses loyers, un geste de la collectivité apparaît nécessaire.

CONSIDERANT que la cession n'a pu se faire pour cause de blocage auprès du notaire chez lequel le dossier était déposé. Nous avons procédé au retrait du dossier pour le confier à notre avocat conseil.

CONSIDERANT que l'article L 5211-1 du CGCT précise que le Président est chargé d'exécuter les décisions du conseil communautaire, notamment en matière de vente et d'échange.

CONSIDERANT que le Président peut, en vertu de l'article L 1311-13 du code des collectivités territoriales, recevoir et authentifier en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative.

CONSIDERANT que dans cette hypothèse la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée lors de la signature de l'acte en la forme administrative par un adjoint dans l'ordre de leur nomination

CONSIDERANT que la commission Développement Economique réunie le 14 novembre 2022 a proposé de lui vendre le bâtiment et le terrain pour un montant de 75 000 €, soit une remise de 5 000 € correspondant à la dépréciation du bien depuis fin 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **ACCEPTER** la cession prévue par la délibération 10 du 28 janvier 2020 du bâtiment et de la parcelle cadastrée AK167 d'une surface de 667 m² à la SARL Maison Guillard pour un montant de 75 000 € comme annexé à la présente
- **AUTORISER** Monsieur le Président à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative en vertu des dispositions de l'article L1311-11 du CGCT précité

- **DONNER DELEGATION** à M. Rémy COOPMAN premier vice-Président, pour signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, l'acte en la forme administrative avec le concours du Cabinet DROUINEAU 1927, sis à Poitiers, 22 bis rue Arsène Orillard
- **PRENDRE** en charge les frais de rédaction d'acte en la forme administrative

Président : nous rencontrons beaucoup de retard avec les notaires donc nous avons retiré le dossier notarié et nous allons procéder à un acte administratif rédigé avec un avocat.

F. Audoux : pourquoi y a-t-il une dépréciation de 5000 € ?

Isabelle Ortega : il a continué à payer ses loyers durant l'attente de la signature.

Président : le souci que nous avons depuis 2 ans c'est qu'il était acheteur mais avec le retard pour la signature sera-t-il toujours acheteur ? Nous avons accepté une dépréciation et aussi de faire des travaux d'isolation.

E. Vente de terrains et d'un bâtiment à l'EIRL Demezil sur la zone d'Activité Economique les Tranchis à Valence en Poitou

VU la délibération du 26.10.2021 sur l'harmonisation des prix de cession de terrains sur les Zones d'Activités Economiques communautaires ;

VU la demande d'acquisition de terrains et d'un bâtiment (ancienne coopérative agricole) par M. Gwenn DEMEZIL par courrier en date du 26 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 14 novembre 2022 pour la vente du terrain et du bâtiment à M. DEMEZIL ;

CONSIDERANT que M. Gwenn DEMEZIL (EIRL), dirigeant de l'entreprise « Créatif Paysage » à Payré souhaite acquérir les parcelles, sur lesquelles est implantée une ancienne coopérative agricole sur les sections AR N°116 de 1785 m², N°117 de 1779 m² et N°178 de 4022 m², soit une surface totale de 7586 m² sur la ZA les Tranchis à Valence en Poitou, pour y développer ses activités d'entretien, d'aménagement et de terrassement paysagers.

Avec l'accord de l'entreprise et sur avis de la commission Economique de la CCCP, il est proposé de vendre les parcelles N°116, 117 et 178, pour un montant de 9 € HT le m² x 7586 m² = 68 274 € HT (TVA et frais de vente à la charge de l'acheteur).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **APPROUVER** la cession des parcelles N°116, 117 et 178 et d'un bâtiment à l'EIRL DEMEZIL
- **FIXER** la cession du terrain à 68 274 € HT (TVA et frais de vente à la charge de l'acheteur)
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente

P. Bellin : c'est une belle entreprise qui se développe. Aujourd'hui il est installé dans un village, ce qui cause de gros problèmes avec le voisinage à cause du va-et-vient des engins. Cette entreprise est appelée à se développer et à créer des emplois.

F. Programme Ecologie Industrielle et Territoriale Sud-Vienne (EIT) porté par le SIMER : engagement financier en 2023

VU la délibération du 25 février 2020 autorisant le président à signer la convention EIT avec le SIMER et Vienne et Gartempe et à participer au plan de financement sur 2 ans.

Le SIMER, en relation avec les Communautés de Communes Civraisien en Poitou et Vienne et Gartempe et le CESV ont engagé ensemble depuis plusieurs années des actions en matière d'environnement et de développement durable, offrant un contexte favorable à des projets d'écologie industrielle et territoriale (EIT). L'EIT est une démarche d'économie circulaire qui vise à valoriser les déchets des entreprises. Son premier objectif est de favoriser la mise en commun de ressources par les

acteurs économiques. Dans ce processus, le SIMER pilote la démarche dans le cadre de l'appel à projets EITNA, lancé par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine (NA). Une chargée de mission est spécifiquement dédiée à l'EIT et joue le rôle d'intermédiaire, en mettant les entreprises en relation et en les accompagnant dans la recherche de solutions de réduction de leurs déchets.

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la démarche EIT Sud-Vienne a été engagée en 2019 par le SIMER et les deux EPCI, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe et le CESV, accompagné par les Chambres consulaires, le Centre de Ressources EIT Régional et le Pôle Eco industries.

L'objectif était de faire émerger de véritables synergies entre les acteurs économiques du territoire et de contribuer à l'émergence de projets structurants. Il rappelle également qu'une convention a été signée entre la CCVG, la CCCP, le SIMER et le CESV pour une durée de deux ans (2021 et 2022), la troisième année étant facultative.

L'EIT Sud-Vienne est actuellement portée par le SIMER et la participation financière de la CCCP, à part égale avec celle de la CCVG, était pour l'année 1 : 3 112.5 € et l'année 2 : 4 650 €.

Au lancement de la démarche, il a été décidé de commencer le déploiement de ce dispositif au sein du bassin économique de la CCVG. Ainsi, sur les deux années, 53 diagnostics ressources ont été effectués, 180 synergies concrétisées et 5 groupes de travail ont été constitués (plastique, textile synthétiques, textile naturel, gravât, réemploi).

L'EIT Sud-Vienne regroupe aujourd'hui une vingtaine d'acteurs économiques du territoire. L'EIT n'a pas été achevée au sein de la CCCP sur les deux années écoulées en raison du travail effectué sur la CCVG avec une seule chargée de mission.

Suite aux derniers comités de pilotage, il a été proposé de poursuivre la démarche sur une troisième année portée par le SIMER. Au regard du plan de charge projeté sur l'année 2023, il s'agit de :

- Continuer les diagnostics ressources des entreprises sur la CCCP
- Concrétiser et maintenir les synergies identifiées sur la CCVG
- Initier la réflexion sur la pérennisation de la démarche EIT.

Un second poste serait créé afin de concrétiser et de maintenir les synergies identifiées sur les deux territoires. Ce second poste peut potentiellement être financé par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine. En ce sens, il est proposé de contribuer financièrement à la troisième année (2023) de la démarche EIT Sud-Vienne suivant les deux hypothèses suivantes :

Hypothèse 1 : Pas de financement ADEME / Région N-A sur le second poste

Hypothèse 2 : Financement ADEME / Région N-A sur le second poste (50 % chargé de mission)

Plans de financement de la démarche EIT 2023 :

Besoins	€	Ressources	€ Hypothèse 1	€ Hypothèse 2
Salaires – Ressources humaines	74 100	Subventions	97 010.54	97 280.18
<i>Cheffe de projet</i>	47 100	ADEME – Région N-A	27 050	40 550
<i>Chargé de mission</i>	27 000	CCVG	16 638.18	12 228.06
		CCCP	16 638.18	12 228.06
Animation collective	7 000	SIMER	16 638.18	12 228.06
		LEADER	20 046	20 046
Assurance	1 000	Offre de services		
Fonctionnement et Transport	8 130	Vente produit	3 500	3 500
Innovation	10 000			
<i>Achat produit</i>	3 000			
<i>Prototypage</i>	7 000			
TOTAL	100 230	TOTAL	100 230	100 230
		Excédent	+ 280.54	+ 550.18

La commission Développement Economique réunie le 14 novembre 2022 a donné un avis favorable pour confier la poursuite du programme au SIMER en 2023 et d'apporter la part de financement nécessaire de la CCCP sur l'une ou l'autre des deux hypothèses présentées dans le plan de financement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **APPROUVER** la participation financière de la CCCP pour la troisième année 2023 de la démarche EIT sud-Vienne portée par le SIMER, selon l'une ou l'autre des deux hypothèses des plans de financements présentés (12 228,06 € ou 16 638,18 €)
- **AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire
- **PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023

V. Vie associative

A. Subventions aux associations

L. Noirault : je tiens à remercier Jérôme Mémin pour son travail, toujours minutieux dans l'instruction des dossiers et de l'aide qu'il apporte aux associations. Je remercie aussi Laurent Thiercelin, sur le secteur de Valence-en-Poitou, pour son implication avec les associations du secteur de Valence et l'organisation du forum des associations. Je remercie aussi les élus de la commission. Nous essayons de répondre au mieux aux besoins des associations dans le respect du règlement et je répète aussi que ce n'est pas simplement un tiroir-caisse, c'est un travail en profondeur et nous accompagnons les associations en essayant aussi d'être en amont de leurs choix également pour leur préciser si on peut les accompagner ou pas dans leurs projets.

Il est fait lecture des différentes demandes de subventions reçues à la Communauté de Communes par les associations et instruites par la commission « Vie associative ».

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur leur attribution.

	Montants proposés	Remarques
CULTURE ET EDUCATION	42 602.00 €	
<i>CENTRE CULTUREL LA MARCHOISE</i>	<i>36 000.00 €</i>	<i>Convention 2021/2022/2023 – Année 2022</i>
<i>FSE CES CAMILLE CLAUDEL</i>	<i>2 280.00 €</i>	<i>Séjour d'intégration des 6^{èmes} à St Hilaire de Riez (60 élèves à 38€)</i>
<i>FSE CES ROMAIN ROLLAND</i>	<i>2 622.00 €</i>	<i>Séjours Ski aux Angles (37 élèves à 38€) et d'intégration des 6^{èmes} à l'Ile d'Oléron (32 élèves à 38€)</i>
<i>LA BOITE A MUSIQUE</i>	<i>500.00 €</i>	<i>Subvention exceptionnelle au titre des préjudices dus aux vols de matériel pédagogique</i>
<i>RASED DE CIVRAY</i>	<i>1 200.00 €</i>	<i>Fonctionnement année scolaire 2022/2023</i>
SPORTS ET LOISIRS	13 265.00 €	
<i>AQUATIQUE CLUB GENCAY ST MAURICE</i>	<i>600.00 €</i>	<i>Pass'Association 2022 (24 licenciés à 25€)</i>
<i>ASSOCIATION ALPES VELO</i>	<i>10 000.00 €</i>	<i>Subvention exceptionnelle « Tour de l'Avenir 2022 »</i>
<i>ENTENTE ST MAURICE GENCAY FOOT</i>	<i>1 100.00 €</i>	<i>Pass'Association 2022/2023 (44 licenciés à 25€)</i>
<i>US CIVRAY NATATION</i>	<i>1 425.00 €</i>	<i>Pass'Association 2022 (57 licenciés à 25€)</i>
<i>USEP ECOLE DE BRUX</i>	<i>140.00 €</i>	<i>Pass'USEP 2022/2023 (70 élèves à 2€)</i>
SOCIAL ET SOLIDARITE	71 793.00€	
<i>ACTI START</i>	<i>60 000.00 €</i>	<i>Convention 2022</i>
<i>ADMR COUHE</i>	<i>9 293.00 €</i>	<i>Subvention exceptionnelle 2022</i>
<i>ASSOCIATION SOLIDARITE PAYSANS REGION POITOU-CHARENTES</i>	<i>2 500.00 €</i>	<i>Subvention exceptionnelle 2022</i>
VIE LOCALE ET CITOYENNE	5 402.00€	
<i>AMIS DES GROTTES DU CHAFFAUD</i>	<i>402.00 €</i>	<i>Manifestation « Tri des pierres »</i>
<i>COMICE AGRICOLE DE CIVRAY</i>	<i>5 000.00 €</i>	<i>Convention 2022</i>
TOTAL GENERAL :	133 062.00 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **VOTER** les attributions de subventions aux associations telles que présentées ci-dessus
- **AUTORISER** le Président à faire le nécessaire et signer les pièces utiles

J-C. Bosseboeuf : quid de l'ADMR de Couhé ?

G. Sauvatre : l'association ADMR de Couhé est une des plus grosses du Département (probablement la 2ème) en taille et en nombre de salariés. Aujourd'hui un nouveau bureau s'attèle à la tâche, avec un nouveau Président, Jean-Pierre Delaitre, qui a remis de l'ordre dans la maison, et qui a remis l'ADMR sur les rails. Il y a encore un déficit, il faut savoir qu'il a été bien plus important que cela à un moment donné. Je remercie la commission de leur avoir attribué cette subvention qui va les aider à se remettre à flots et nous ferons le bilan dans un an.

Président : ces associations sont indispensables sur le territoire.

L. Noirault : vous avez tous dû être destinataires du compte-rendu de la commission, il y a tout le détail si vous souhaitez regarder de plus près.

VI. Urbanisme / Habitat

A. Convention avec ADIL 86 – 2021-2022-2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a conventionné avec l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement (ADIL 86) en 2018.

Les missions de l'ADIL 86 sont les suivantes :

- Assurer une mission d'appui-conseil au travers de l'Observatoire du Logement (collecte de données relatives aux logements locatifs du secteur privé et public sur l'ensemble des communes de l'EPCI, données accessibles aux services du Civraisien en Poitou)
- Une mission d'information (tenue de permanences sur 3 lieux, assister l'exécutif de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou lors de réunions d'informations ou/et de concertation avec la population, mise à disposition à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou un accès à la « ligne partenaire » (accès prioritaire et immédiat à un juriste)
- Une mission de formation (élus, techniciens en fonction des besoins)

Dans le cadre de ses missions, une convention entre l'ADIL 86 et la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a été établie par délibération du 29 juin 2021, pour une durée de trois ans, 2021-2022-2023.

La contribution annuelle sera calculée comme suit : 0,25€ que multiplie le nombre d'habitants du territoire. L'effectif de référence du nombre d'habitants est celui de la population légale issu du dernier recensement connu et défini par l'INSEE. Les parties signataires conviennent que la Communauté de Communes compte, au 1^{er} janvier 2022, 28124 habitants (décret n° 2021-1946 du 31 décembre 2021). Par conséquent, il est proposé que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou s'acquittera d'une cotisation de 7031€ + 340€ lié à une troisième permanence, soit la somme de 7371€ au titre de l'année 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **VALIDER** la contribution pour l'année 2023 à hauteur de 7371€ pour l'ADIL86

VII. Environnement / Economie circulaire / Numérique

A. Plan Climat Air Energie Territorial – consultation du public – prolongation

VU la loi Energie-Climat du 9 novembre 2019, visant à répondre à l'urgence écologique et l'urgence climatique en inscrivant l'objectif de neutralité carbone en 2050 dans la loi, conformément à l'Accord de Paris signé en 2015 lors de la COP21 ;

VU La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la délibération n°2018-1-3 du conseil communautaire en date du 13 février 2018 par laquelle la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET ;

VU la délibération du 28 janvier 2020 déposant le projet incluant l'évaluation environnementale et le transmettant à l'avis de l'Autorité environnementale, du Préfet de Région, du Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'article L.122-7 du code de l'environnement et l'absence d'observations reçues de l'Autorité environnementale ;

VU l'article R 229-54 du code de l'environnement et l'absence d'avis reçus de l'Etat et de la Région ;

VU l'article L123-19 du code de l'environnement, relatif aux modalités de participation du public par voie électronique ;

VU la délibération du 3 novembre 2020 engageant la consultation publique du 1^{er} février au 5 mars 2021 ;

VU la délibération du 6 avril 2021 prolongeant la consultation publique du 26 avril au 28 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT l'élaboration, la concertation et le travail mené avec l'ensemble des acteurs du territoire entre 2018 et 2022.

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou s'est engagée par délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2018 dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2020 le contenu de notre PCAET a été validé.

Le PCAET du Civraisien en Poitou comprend 5 axes stratégiques d'intervention à mener d'ici à 2026 :

1. Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes ;
2. Utiliser nos ressources renouvelables pour produire et consommer localement notre énergie ;
3. Se déplacer plus sobrement sur notre territoire et au-delà ;
4. Gérer durablement les ressources naturelles de notre territoire ;
5. Vers un territoire zéro déchet.

Au sein de ces 5 axes stratégiques d'intervention, les actions mentionnées concourent, d'ici à 2026, à réduire la facture énergétique, éviter les émissions de gaz à effet de serre, augmenter la production d'énergies renouvelables locales sur le territoire, et réduire les émissions des principaux polluants.

Ces bénéfices permettent de participer à l'effort mondial attendu lors des Accords de Paris. Localement, ils accompagnent les habitants et les entreprises dans la transition.

Ce sont par exemple :

- La rénovation énergétique du bâti, engageant un marché potentiel pour les artisans et une réduction des factures pour les occupants,
- L'alimentation, avec l'engagement dans la production et les circuits-courts,
- La gestion des déchets, en recherchant leur valorisation économique,
- La production d'énergies par le solaire ou la biomasse, en travaillant à identifier les potentiels et regrouper les acteurs,

L'ensemble du dossier a été soumis à l'autorité environnementale (État, Région, MRAE) et comprenait :

- Le rapport final incluant la stratégie et le plan d'actions
- Le rapport d'évaluation environnementale
- Le résumé non technique
- Et les annexes : Le rapport de diagnostic détaillé, le recueil des fiches actions, les demandes d'avis État, Région, MRAE, le complément de porter à connaissance de l'État, le recueil des délibérations

En l'absence d'observations reçues de l'Autorité environnementale et d'avis reçus de l'État et de la Région, l'ensemble du dossier a été soumis à la consultation du public du 1^{er} février au 5 mars 2021 (délibération du 3 novembre 2020) et du 26 avril au 28 mai 2021 (délibération du 6 avril 2021) ;

Par délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 le bilan de la consultation du public, qui a été réalisée du 25 janvier au 2 mars 2021, a été faite.

Suite à cette consultation, il a été décidé de mandater le bureau d'étude AUXILLIA afin de remettre à jour les éléments du dossier approuvé le 28 janvier 2020, en tenant compte des remarques formulées

lors des deux consultations, et du vote du moratoire sur l'éolien (délibération en date du 14 septembre 2021).

Il a été décidé d'amender notre PCAET de la manière suivante :

- Réactualisation des données techniques notamment sur la production d'ENr sur notre territoire,
- Prise en compte du moratoire sur l'éolien dans les éléments du dossier,
- Suppression du logo d'Energies Vienne sur les documents suivants :
 - o Résumé non technique
 - o Rapport final synthétique
 - o Recueil des fiches actions

La commission Environnement & Economie Circulaire et Numérique, réunie en date du 17 novembre 2022, a donné un avis favorable sur l'approbation du PCAET tel que proposé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **APPROUVER** le Plan Climat Air Energie Territorial de la CCCP tel que proposé, joint en annexe, le document adopté sera mis à la disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

B. Tarifs 2023 professionnels déchetterie du Poirier Vert à Gençay

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP) qui indique que celle-ci exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

VU la délibération, en date du 15 décembre 2020, fixant la gouvernance du service déchets sur le territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT le règlement de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés ainsi que le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (REOMi) applicable sur le territoire du Gencéen où la CCCP est compétente et validée par délibération en date du 11 octobre 2022.

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Communautaire détermine les tarifs professionnels pour l'année 2023 pour la déchetterie du Poirier Vert à Gençay, avant le 31 décembre 2022.

CONSIDERANT l'avis des commissions environnement & économie circulaire et finances.

Il est indiqué que les tarifs concernent l'accueil, le transport et le traitement des déchets des professionnels (entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs, établissements publics, auto-entrepreneurs, salariés CESU) à la déchetterie du Poirier Vert à Gençay.

Type de déchet	Proposition 2023 HT
Encombrants, tout-venant	24,80 € le m3
Plâtre, Plaques de plâtre	14,00 € le m3
Gravats et Déchets Inertes	12,10 € le m3
Déchets Verts	6,60 € le m3
Bois traité, Bois classe B ou Bois en mélange	22,20 € le m3
Déchets Spéciaux ou Toxiques	5,00 €/kg
Bois classe A (valorisable en chaufferie)	Gratuit
Métaux	Gratuit
Cartons, Papiers, Huile alimentaire et de vidange, DEEE, Meubles, Plastiques rigides	Gratuit
Forfait annuel accès déchetterie professionnels secteur Gencéen	Gratuit
Forfait annuel accès déchetterie professionnels hors secteur Gencéen	48,00 €/an
Rédition badge d'accès à la déchetterie du Poirier Vert	5,00 €/badge

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **VALIDER ET VOTER** les tarifs 2023 pour l'accueil des professionnels en déchetterie sur le territoire du Gencéen
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces utiles

C. Tarifs redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi) 2023 sur le territoire Gencéen

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP) qui indique que celle-ci exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

VU la délibération, en date du 15 décembre 2020, fixant la gouvernance du service déchets sur le territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT la mise en place effective de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi) à compter du 1^{er} janvier 2023 sur le secteur du Gencéen (territoire où la CCCP est compétente).

CONSIDERANT le règlement de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés ainsi que le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (REOMi) applicable sur le territoire du Gencéen où la CCCP est compétente et validé par la délibération en date du 11 octobre 2022.

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Communautaire détermine les tarifs pour l'année 2023 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi) avant le 31 décembre 2022.

CONSIDERANT l'avis des commissions environnement & économie circulaire et finances.

Il est rapelé que l'actuelle tarification incitative de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), figurant par ailleurs dans le règlement de la facturation, se décompose en deux parties :

A - **une part fixe** qui comprend :

- un « abonnement » correspondant aux coûts fixes de gestion du service public d'élimination des déchets ménagers, et comprend notamment la collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles, la collecte et le tri des bacs jaunes, l'accès aux points d'apports volontaires, le coût de fonctionnement de la déchetterie. Il représente les coûts fixes de gestion du service public d'élimination des déchets ménagers.

- un « forfait » de 8 levées par bac et par an.

B - **une part variable dite « consommation »** qui correspond au nombre de levée au-delà des 8 levées incluses dans le forfait ou au nombre de rouleau(x) de sacs pré-payés utilisés dans l'année.

Cette grille a été construite sur les principes suivants : équité de traitement entre les usagers à service identique (particuliers / professionnels) et des tarifs distincts selon le type et la fréquence de collecte et le volume de bac ordures ménagères (OMr).

ZONE	CONTENANT (litres)		PART FIXE ANNUELLE 2023 (HT) = abonnement au service			PART VARIABLE 2023 HT
			ABONNEMENT DE BASE HT (1)	FORFAIT 8 LEVEES PAR AN HT (2)	MONTANT REOMI MINIMAL A PAYER PAR AN HT (1) + (2) = (3)	PRIX DE LA LEVEE SUPPLEMENTAIRE DU BAC HT (à partir de la 9 ^{ème} levée) ou NOMBRE ROULEAU(X) DE SACS UTILISES**** HT
ZONE RI C0,5**	SAC (prix de 10 sacs)	30	108,00 €		108,00 €	6,00 €
		50	108,00 €		108,00 €	10,00 €
	BAC	80	108,00 €	12,80 €	120,80 €	1,60 €
		120	108,00 €	19,20 €	127,20 €	2,40 €
		240	108,00 €	28,80 €	136,80 €	3,60 €
		660	108,00 €	52,80 €	160,80 €	6,60 €
		Communes (forfait annuel)			157,80 €	
ZONE RI C1***	SAC (prix de 10 sacs)	30	169,44 €		169,44 €	6,00 €
		50	169,44 €		169,44 €	10,00 €
	BAC	80	169,44 €	12,80 €	182,24 €	1,60 €
		120	169,44 €	19,20 €	188,64 €	2,40 €
		240	169,44 €	28,80 €	198,24 €	3,60 €
		660	169,44 €	52,80 €	222,24 €	6,60 €
		Communes (forfait annuel)			217,53 €	

** Zone C0,5 : Brion, Champagné-St-Hilaire, Châtea-u-Garnier, La Ferrière-Airoux, Magné, St-Maurice la Clouère (Ecartés-ZA), St-Secondin, Som

*** Zone C1 : Gençay, St-Maurice la Clouère (Bourg)

**** Prix HT du rouleau du 10 sacs

Il convient de fixer des tarifs annexes en cas de casse, dégradation ou perte du matériel de pré-collecte :

Type de matériel	Tarifs 2023 HT
Casse, dégradation ou perte bac 80 litres	26,00 €
Casse, dégradation ou perte bac 120 litres	30,00 €
Casse, dégradation ou perte bac 240 litres	35,00 €
Casse, dégradation ou perte bac 360 litres	45,00 €
Casse, dégradation ou perte bac 660 litres	110,00 €
Casse, dégradation cuve bac 80 litres	26,00 €
Casse, dégradation couvercle bac 80 litres	5,00 €
Casse, dégradation roue bac 80 litres (unité)	2,00 €
Casse, dégradation cuve bac 120 litres	26,00 €
Casse, dégradation couvercle bac 120 litres	5,00 €
Casse, dégradation roue bac 120 litres (unité)	2,00 €
Casse, dégradation cuve bac 240 litres	38,00 €
Casse, dégradation couvercle bac 240 litres	7,00 €
Casse, dégradation roue bac 240 litres (unité)	2,00 €
Casse, dégradation cuve bac 360 litres	60,00 €
Casse, dégradation couvercle bac 360 litres	15,00 €
Casse, dégradation roue bac 360 litres (unité)	3,00 €
Casse, dégradation cuve bac 660 litres	140,00 €
Casse, dégradation couvercle bac 660 litres	30,00 €
Casse, dégradation roue bac 660 litres (unité)	10,00 €
Pose ou remplacement d'une serrure bac 2 roues	30,00 €
Pose ou remplacement d'une serrure bac 4 roues	45,00 €
Bac 2 roues rendu en mauvais état (propreté du bac)	35,00 €
Bac 4 roues rendu en mauvais état (propreté du bac)	50,00 €
Remplacement puce dégradée	2,00 €
Perte, dégradation, non restitution du badge accès déchetterie	5,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **VALIDER ET VOTER** les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi) 2023 pour le secteur du Gencéen (territoire où la CCCP est compétente) ainsi que les tarifs annexes

- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces utiles

VIII. Ressources Humaines

A. Création et suppression de postes dans le cadre d'avancements

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

VU le tableau des effectifs,

Monsieur le Président informe l'assemblée, que,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il est proposé à l'assemblée la création et la suppression des emplois permanents suivants :

<i>Filière</i>	<i>Création</i>	<i>Suppression</i>
Technique	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	Technicien Principal 2 ^{ème} classe
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique
Administrative	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} décembre 2022
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération
- **CHARGER** le Président de signer les pièces utiles

B. Convention type de partenariat dans le cadre d'une immersion professionnelle

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61,61-1,61-2,62 et 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT que cette convention est un document type permettant aux agents de la collectivité de faire une immersion professionnelle dans un autre établissement ou collectivité pour découvrir leurs missions ;

CONSIDERANT que la convention régit les relations en matière de mise à disposition de personnel et de moyens intercommunaux notamment les relations juridiques et financières entre la Communauté de Communes et l'établissement ou collectivité d'accueil ;

La convention ci-jointe est une convention type qui sera utilisée en fonction des besoins. Il est demandé aux membres du conseil communautaire de valider cette convention type et d'autoriser le Président à la signer selon les besoins après avis du responsable de service de l'agent et de la direction générale des services.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **APPROUVER** la convention type de partenariat dans le cadre d'une immersion professionnelle
- **AUTORISER** le Président à signer selon les besoins après recensement des différents avis nécessaires
- **AUTORISER** le Président à faire les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces utiles

C. Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 ter ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 2-1 ;

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 septembre 2022 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article 22 ter de la loi du 13 juillet 1983 précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF),
- et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation (CPF) mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Par ailleurs, il convient de préciser que les formations qui figurent aux plans de formation des collectivités (article 7 de la loi n°84-594 précitée) sont réalisées principalement par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), notamment les formations de préparation aux concours ou les formations contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française qui sont incluses dans le CPF.

Ainsi et en application de l'article 9 du décret n° 2017-928 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein du Centre de Gestion.

- Un plafond de prise en charge des frais de formation, budget global annuel ou plafond horaire.
- ➔ Une enveloppe annuelle avec un plafond de 5 000 €.
- ➔ Deux campagnes seront faites, une en début d'année (mars) et l'autre en fin d'année (octobre) avec un dépôt de dossier de demande.
- Pas de prise en charge des frais de déplacements par la collectivité
- Sur les modalités d'utilisation du CPF :
 - Le service formation qui centralise les demandes des agents avec une date buttoir
 - La commission RH se réunira pour instruire les demandes
- Dossier de demande devra être composé de :
 - La description détaillée du projet d'évolution professionnelle
 - Le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les prérequis de la formation, etc.)
 - L'organisme de formation sollicité
 - Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation
- Critères d'instruction :
 - Les heures mobilisées sont sur le temps de travail ou en dehors du temps de travail
 - Formation en présentielle
 - Nombre d'heures de la formation
 - Connaitre la date de la dernière demande de l'agent
 - Démarches réalisées par l'agent afin de découvrir et de s'approprier le métier/l'activité envisagée
 - Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent :

- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle
- Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle
 - Perspectives d'emplois à l'issue de la formation demandée
 - L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation
 - Nombre de formations déjà suivies par l'agent
 - Ancienneté au poste
 - Calendrier de la formation en considération des nécessités de service
 - Coût de la formation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **VALIDER** les critères de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)
- **AUTORISER** le Président à faire les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces utiles

J-G. Valette : je suis étonné qu'on ne prenne pas en charge les frais de déplacement pour des salariés qui vont assurer une formation qui peut être intéressante pour la collectivité.

C.Mémin : cela a été discuté à la commission Ressources humaines et nous avons pris cette décision.

J-G. Valette : je maintiens qu'un salarié qui fait un effort de formation, qui met en œuvre du temps personnel pour se former, dans le cadre d'une formation qui peut intéresser la collectivité, il me semblerait que les frais de déplacement soient pris charge.

Isabelle Ortega : il ne s'agit pas de formations qui sont en lien avec les missions qu'ils effectuent pour la collectivité. Ce sont des formations qui sont bien distinctes, cela peut être un bilan de compétences lié à un changement de direction professionnelle, par exemple ou une formation menuiserie ou une autre formation qui n'est pas du tout en rapport avec la collectivité. C'est très personnel.

C.Mémin : nous étudierons toutes les demandes et nous avons une enveloppe des 5000 € annuels. Toutes les collectivités ne le font pas.

D. Indemnités de Stagiaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

VU la circulaire de l'URSSAF du 2 juillet 2015 sur le statut des stagiaires,

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs (sur la base de 7 heures par jour) au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité soit 3,90 € de l'heure.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur, une revalorisation de la gratification est faite tous les ans au mois de janvier.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **INSTITUER** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus
- **AUTORISER** le Président à signer les conventions à venir

E. Monétisation du Compte-Epargne Temps

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2021-531 du 20 mai 2021 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-1250 du 20 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire n°10-007135D du 31 mai 2010 relative la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant ;

CONFORMÉMENT la délibération n°5 du 13 février 2018 de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou instaurant les modalités de mise en œuvre d'un compte épargne temps ;

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'instaurer la monétisation des jours épargnés sur le CET, dans l'attente de l'avis du Comité Technique.

Il est proposé que les 15 premiers jours épargnés ne soient utilisés que sous forme de congés. Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut demander la monétisation des jours excédentaires.

Dans ce cas, l'indemnisation se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

L'agent doit faire part de son choix auprès du service des ressources humaines.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **SOLLICITER** le Comité Technique du Civraisien en Poitou pour rendre un avis sur les modalités du Compte Epargne Temps
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces utiles

F. Convention renouvellement adhésion service médecine préventive – CDG 86

VU la loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2018, de créer un service de médecine de prévention et de le mettre à disposition des collectivités et établissements publics affiliés.

Il est proposé de renouveler cette convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023. Celle-ci reprend les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage et précise que le tarif forfaitaire est de 85€ par an et par agent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **SIGNER** la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne pour une période de 3 ans
- **AUTORISER** le Président à faire les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces utiles

IX. Petite enfance / Enfance / Jeunesse

A. Renouvellement projet de fonctionnement Relais Petite Enfance

VU le Code général des Collectivités territoriales et les articles L. 5211-4-1 et L 5214-16
VU la délibération n°47 du 12 décembre 2018 engageant la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou à signer un accord cadre et valider le projet de Convention Territoriale Globale avec la CAF et la MSA
VU la délibération n° 18 du 28 mai 2019 permettant la signature officielle de la Convention Territoriale Globale,
VU la délibération n°31 du 17 décembre 2019 permettant l'intégration et la validation des fiches action dans les champs de la famille, parentalité, accès aux droits, jeunesse, mobilité, etc, à la Convention territoriale Globale,
VU la délibération n°36 du 15 décembre 2020 intégrant un avenant à la Convention Territoriale Globale lui portant prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

EXPOSE

Dans le cadre des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche Famille (du CEJ vers la CTG), le relais petite enfance bénéficie d'un financement de base, la prestation de service Rpe de la Caf, et d'un bonus additionnel lié à la réalisation d'une mission renforcée. Ces éléments sont complétés par le bonus « territoire Ctg », de fait de la signature Ctg.

Le projet de fonctionnement d'un relais petite enfance constitue le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail de celui-ci sur la période contractuelle. Il s'inscrit dans le cadre de référence constitué par le référentiel national des relais petite enfance.

Dans le prolongement de celui-ci, il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels (assistants maternels et professionnels de la garde à domicile) de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais.

Le projet de fonctionnement constitue la feuille de route du relais petite enfance sur la période contractuelle. Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et à mettre à disposition les moyens décrits dans le projet.

La commission enfance jeunesse, réunie le 21 septembre 2022, a émis un avis favorable sur le projet de fonctionnement Rpe, complété de la mission renforcée « guichet unique », dans le cadre du renouvellement de l'agrément de 4 ans par la Caf, soit 2023-2026.

Voir projet de fonctionnement Rpe en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **APPROUVER** le renouvellement du projet de fonctionnement RPE pour la période 2023-2026
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

B. Renouvellement projet d'établissement du multi-accueil « Les Fripounets »

VU le Code général des Collectivités territoriales et les articles L. 5211-4-1 et L 5214-16

CONSIDERANT que le décret « Taquet » du 30 août 2021, en application de l'ordonnance sur la réforme

des modes de services aux familles (article 99 de la loi Accélération & Simplification de l'Action Publique du 08 décembre 2020) est applicable au 1er septembre 2021.

Qu'il fait obligation aux établissements d'accueil du Jeune Enfant (EAJE) d'élaborer un projet d'établissement ou de service qui devra comprendre les éléments suivants :

- Un projet d'accueil,
- Un projet éducatif qui doit mettre en œuvre la Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant,
- Un projet social et de développement durable.

Que ces pièces devront être soumises aux autorités de tutelle.

Que les règlements de fonctionnement devront aussi être revus et les protocoles suivants leur être annexés : situation d'urgence, mesures d'hygiène et hygiène renforcée, délivrance des soins spécifiques, déclaration des situations de maltraitance, mesures en cas de sorties à l'extérieur, et plan de mise en sécurité risque attentat.

Que cependant, il est possible de mettre en œuvre les dispositions de ce décret, dès maintenant, en mettant à jour les documents existants et dans l'attente de produire les pièces citées ci-dessus,

CONSIDERANT que le projet d'établissement d'une crèche multi-accueil est un document phare de son fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour obtenir l'avis technique délivré par la Direction Départementale de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé, et pour le conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDERANT qu'il est rédigé en concertation par le gestionnaire et par le directeur de l'établissement d'accueil du jeune enfant, qui est garant de son application au quotidien,

CONSIDERANT que le projet d'établissement doit être affiché au sein de l'EAJE et remis aux familles si la demande en est formulée,

CONSIDERANT que le projet a été retravaillé en référence au cadre national,

CONSIDERANT que les protocoles ont été réalisés avec le référent Santé et Accueil Inclusif, obligatoire depuis septembre 2022,

Le Président propose à l'assemblée d'approuver le projet d'établissement du multi-accueil « Les Fripounets » et les protocoles joints à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **ADOPTER** les termes du projet d'établissement et les protocoles annexes
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

M.Mousserion : je voudrais remercier Sandrine Le Guillou pour son travail et le travail des équipes. Nous souhaitons vous lancer un appel à tous parce que nous avons des difficultés pour trouver du personnel de ménage et autres pour l'ALSH, dans l'année mais surtout au moment des vacances. Pourquoi ne pas réfléchir à la mutualisation des agents communaux ?

X. Cohésion territoriale

A. Achat de l'ensemble immobilier du Centre d'Economie Rurale (CER France) à Savigné

VU le code général des collectivités locales et notamment l'article L1311-9 à 11, L2241-1, L5211-1, L5211-6

VU le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L1111-1, L1211-1 et 2, L2111-1 et 2,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la nomenclature M14 ;

VU l'estimation des domaines en date d'avril 2022 donnant une valeur vénale du bien considéré à hauteur de 270 000 € situé au 10 route de Loing 86400 Savigné

VU la description du bien et les références cadastrales du bien stipulé dans l'avis des domaines :

- Parcelle G1496 de 1138 m² supportant un ensemble immobilier à usage professionnel d'une superficie de 334 m², comprenant 13 bureaux, une salle de réunion et diverses pièces. Des places de stationnement extérieur

VU le bon état général du bâtiment restauré il y a une dizaine d'années stipulé dans l'avis des domaines

VU l'avis favorable de l'Agence Régionale de la Santé à la labellisation du projet santé de la maison de santé pluriprofessionnelle et multi sites « MSP Savi »

CONSIDERANT que les professionnels de santé de Savigné ont rempli leurs obligations avec la création d'une Maison de santé Pluridisciplinaire Multisite labellisée

CONSIDERANT que le développement de structure d'exercices coordonnés avec plusieurs professionnels de santé sur plusieurs sites constitue un objectif majeur et prioritaire pour la collectivité dans le cadre du plan d'égalité d'accès aux soins sur tout le territoire. Ce projet est inscrit dans la stratégie nationale « ma santé 2022 » et du projet régional de la santé de l'ARS Nouvelle Aquitaine.

CONSIDERANT que les bâtiments actuels de la maison de santé de Savigné sont trop exigus pour accueillir tous les professionnels de santé dans le cadre du projet santé de MSP SAVI

CONSIDERANT que le Centre d'Economie Rurale envisage de construire des nouveaux locaux dans la zone commerciale des Patis (parcelle 1037/1042/1044 section C).

CONSIDERANT que les locaux du Centre d'Economie Rurale située à proximité immédiate de la Maison de santé de Savigné sont à vendre.

VU le courrier du conseil d'administration du CERFRANCE en date du 7 octobre 2022 donnant un avis favorable à la vente de leur bâtiment pour la somme de 270 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'acquérir les locaux situés sur la parcelle G1496 d'une contenance de 1138 m², dans le cadre du projet d'extension de la Maison de Santé de Savigné.

Dans les actes notariés, des conditions suspensives ont été validées par les 2 parties à savoir :

- Obtention du permis de construire pour la nouvelle agence du CER (identifiée au cadastre section C n°1037/1042/1044)
- Livraison du nouveau bâtiment et déménagement des agents du CER dans leurs locaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **VALIDER** l'achat de l'immeuble du CER France pour la somme de 270 000 €, cadastré G1496 d'une contenance de 1138 m²
- **APPROUVER** les conditions suspensives indiquées ci-dessus
- **AUTORISER** le Président à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier
- **AUTORISER** le Président à faire la demande de subventions DETR 2023

XI. Bâtiments et Rivières

A. Convention avec EPTB pour un groupement de commandes pour la passation d'un marché public portant sur l'instrumentation et la réalisation de prestations hydrométriques sur le bassin de la Charente et ses affluents

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché

Exposé des motifs :

Localement les structures départementales, syndicales, communautaires et communales sont impliquées en matière de gestion de l'eau sur leurs périmètres hydrographiques d'intervention respectifs et portent ou soutiennent des actions d'entretien et d'amélioration de l'état de l'eau et des milieux aquatiques. L'évaluation de l'impact des mesures engagées au vu des objectifs recherchés apparaît nécessaire pour valoriser ou adapter ces dernières.

Afin de garantir une cohérence à l'échelle du bassin Charente, l'EPTB CHARENTE se positionne comme structure d'accompagnement pour la mise en place d'un dispositif global de suivis de l'état des eaux et des milieux aquatiques, complémentaire des réseaux préexistants mis en œuvre par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et certains Départements notamment. Cette démarche permet de regrouper de façon rationnelle l'ensemble des besoins, de réaliser des économies d'échelle avec une plus grande transparence et un meilleur partage d'informations optimisées entre les différents acteurs de l'eau.

Des discussions menées avec l'EPTB CHARENTE, il apparaît qu'un groupement de commandes portant sur l'instrumentation et la réalisation de prestations hydrométriques sur le bassin de La Charente et de ses affluents, tant pour les besoins propres du Civraisien en Poitou que pour ceux des structures membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et d'optimiser le service.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres d'autres structures du bassin versant, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

L'EPTB CHARENTE assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires.

L'EPTB CHARENTE assurera le paiement de l'ensemble des factures liées aux prestations menées en année n.

L'EPTB CHARENTE assurera également la recherche des co-financements concernant cette opération, notamment auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

En année n+1, l'EPTB CHARENTE dressera le bilan technique et financier. Suivant la réalisation de la prestation, chaque collectivité membre du groupement sera chargée de rembourser les dépenses avancées par l'EPTB CHARENTE en année n.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes portant sur l'instrumentation et la réalisation de prestations hydrométriques sur le bassin de La Charente et de ses affluents, annexée à la présente délibération
- **ACCEPTER** que l'EPTB CHARENTE soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier

XII. Développement touristique

A. Remise de dette sur une location du gîte communautaire de Blanzay

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 5211-5 ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'avis de la commission tourisme du 17 octobre 2022 ;

CONSIDERANT :

- Que Monsieur Antoine BIENVENU a loué le gîte communautaire « les Cèdres » de Blanzay pour la période du 9 au 16 juillet 2022 au tarif haute saison de 1 080 € (contrat signé le 15 novembre 2021).
 - Que dans son courrier du 28 juillet 2022, le locataire a réclamé une réduction de 50% du prix de location, soit 540 € aux motifs suivants :
 - Piscine hors service,
 - Réclamations diverses sur l'entretien et dégradation de petit matériel du gîte.
- Ayant réglé un acompte de 270 €, il propose de verser le solde 270 €.

La commission Tourisme réunie le 17 octobre 2022 a proposé de lui appliquer un tarif hors saison de 720 € au lieu du tarif haute saison de 1 00 €, soit une remise de 360 €. Il lui resterait à régler le solde de 450 € (acompte de 270 € réglé).

Lors d'un contact téléphonique le 18 octobre avec la déléguée de la commission tourisme, en charge des hébergements touristiques, monsieur BIENVENU a accepté cette proposition de réduction de 360 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **APPROUVER** la proposition de la commission tourisme de lui appliquer le tarif hors saison de 720 €, soit une réduction de 360 € afin de satisfaire ses réclamations
- **DIRE** que la CCCP émettra un titre de recette à M. BIENVENU de 450 € correspondant au versement du solde de location
- **CHARGER** le Président de procéder aux formalités nécessaires et de signer tout document utile à cette affaire

XIII. Voirie

A. Fonds de concours voirie 2022

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et ses dispositions relatives au Titre IV sur la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
CONSIDERANT que le code de la commande publique mentionne les EPCI parmi les établissements publics qui peuvent exercer un mandat de maîtrise d'ouvrage publique ou contrat de mandat et précise les modalités particulières de la coopération contractuelle entre personnes publiques au niveau intercommunal.

CONSIDERANT qu'une commune peut confier à un EPCI le soin de réaliser en son nom et pour son compte des missions de maîtrise d'ouvrage publique relatives à une opération relevant et restant de la compétence communale. De même l'EPCI, en qualité de maître d'ouvrage peut faire appel à une commune membre comme mandataire pour réaliser un projet d'intérêt communautaire. Une communauté peut, en effet, exercer certaines compétences, pour le compte de ses membres, comme simple mandataire, sous réserve que ces compétences aient un lien avec ses missions.

CONSIDERANT que l'intervention, par voie de mandat, suppose une habilitation statutaire et requiert la passation d'une convention particulière entre la commune mandante et le groupement mandataire pour en définir les conditions. L'intervention de la communauté, en qualité de mandataire, doit concerner la réalisation de travaux immobiliers comme la « réalisation de tous ouvrages de bâtiment ou d'infrastructure » L'entretien, la gestion d'équipements ou d'exploitation d'un service ne relèvent pas du champ d'application de la réglementation. En tout état de cause, ce mécanisme n'entraîne ni transfert ni rétrocession de compétence entre la commune et l'EPCI. Il s'agit simplement de confier par voie de contrat, pour une partie limitée et définie, des actes liés à la réalisation d'une opération précise.

CONSIDERANT qu'en vertu du principe de spécialité, un EPCI n'a vocation à intervenir que dans le champ des compétences qui lui sont statutairement transférées (principe de spécialité matérielle) et uniquement dans les limites de son périmètre (principe de spécialité territoriale). Néanmoins, l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'ensemble des catégories d'EPCI de réaliser des prestations de services "...pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte...". Toutefois, l'habilitation, qui est un élément de l'objet social (ou spécialité fonctionnelle), doit présenter un lien avec les compétences transférées à l'établissement. En deuxième lieu, l'habilitation doit préciser l'objet sur lequel portera la convention de prestation de service. En troisième et dernier lieu, l'habilitation doit préciser le champ territorial de l'autorisation de conventionner donnée à l'EPCI.

Il y a lieu de régulariser les participations des communes relatives aux travaux de voirie 2022, par voie de conventions types de fonds de concours, et à l'appui de délibérations concordantes des communes et de la Communauté de Communes.

Le tableau récapitulatif ci-après résume des fonds de concours devant être acquittés par les communes au titre de l'exercice 2022 pour les lots suivants :

LOT 1	
Communes	Montants Hors Taxes
Fonds de concours 2022	
CHAUNAY	29 598.66 €
VALENCE EN POITOU	113 880.42 €
LOT 2	
Communes	Montants Hors Taxes
Fonds de concours 2022	
GENCAY	23 713.51 €
ROMAGNE	11 249.63 €
SOMMIERES DU CLAIN	1 840.68 €
LOT 3	
Communes	Montants Hors Taxes
Fonds de concours 2022	
BLANZAY	7 916.16 €
LINAZAY	10 197.26 €
SAINT GAUDENT	3 996.65 €
SAINT MACOUX	1 947.84 €
SAINT PIERRE D'EXIDEUIL	9 503.70 €
SAINT SAVIOL	19 836.58 €
VOULEME	2 150.94 €
LOT 4	
Communes	Montants hors taxes
Fonds de concours 2022	
ASNOIS	1 881.55 €
CHAMPNIERS	6 106.21 €
GENOUILLE	31 701.10 €
SAVIGNE	12 907.64 €
Total	288 428.53 €

Il est précisé que la convention d'attribution de fonds de concours mentionne le montant hors taxes des travaux refacturés, le FCTVA étant récupéré pour la communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **AUTORISER** le Président à signer les conventions de fonds de concours et délégations de maîtrise d'ouvrage et toutes les pièces utiles à ce dossier
- **ETABLIR** les montants des fonds de concours passés avec les communes pour la réalisation des travaux de l'exercice 2022 conformément au tableau ci-dessus

XIV. Affaires diverses

A. Décisions du Président

90-2022 Convention type de mise à disposition 2022-2023 et règlement intérieur relatif à l'installation des équipements sportifs de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
 ↳ Validation de la convention type de mise à disposition 2022-2023 et du règlement intérieur relatif à l'installation des équipements sportifs de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

91-2022 Remplacement chaudière n° 2 – MAF de Surin (inférieur à 40 000 € HT)

Signature de la proposition de l'Eurl BJ ENERGIES – 5 D rue de Pouzac – 86340 LA VILLEDIEU DU CLAIN pour le remplacement de la chaudière existante pour un modèle avec ballon échangeur de marque Weishaupt. Pour un montant total de 9 472 € hors taxes soit 11 366.40 € toutes taxes comprises.

92-2022 Fourniture et pose de portes au Cormenier (inférieur à 40 000 € HT)

Signature de la proposition de l'EIRL Benoît MAGNE – 86400 SAINT MACOUX pour la fourniture et la pose de 4 portes en bois exotique ouverture extérieure, fermeture anti-panique.

Pour un montant total de 11 468 € hors taxes soit 13 761.60 € toutes taxes comprises.

93-2022 Convention de mise à disposition d'un agent fonctionnaire

Signature de la convention de mise à disposition d'un adjoint d'animation principal de 1ère classe, avec le Syndicat à Vocation Scolaire du Pays Mélusin, pour la mise en pratique et la validation de son Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs

94-2022 Convention de partenariat avec les collèges portant modalités de partenariat et d'intervention des animateurs jeunesse de la Communauté de Communes afin de mener des actions en direction des collégiens

Signature de la convention de partenariat avec le collège André Brouillet à Couhé – Valence en Poitou pour la mise à disposition des animateurs jeunesse de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour mener des actions en direction des collégiens du collège André Brouillet à Couhé – Valence en Poitou sur le temps de la pause méridienne

95-2022 Mission MOE et étude de sol au croisement D148C et rue Saint Sulpice (inférieur à 40 000 € HT) à Charroux

Désignation d'un prestataire pour la mission de maîtrise d'oeuvre à caractère administratif, financier et technique ainsi qu'une étude de sol au lieu suivant : croisement D148C et rue Saint Sulpice à Charroux

Signature des offres selon les conditions décrites ci-après ;

- Mission MOE (structure, DCE, suivi de chantier) : INGE-CONSEIL – 86100 Châtellerault pour un montant de 5 475 € hors taxes soit 6 570 € toutes taxes comprises
- Etude de sol type G2 : EGSOL – 86550 Mignaloux Beauvoir pour un montant de 1 140 € hors taxes soit 1 368 € toutes taxes comprises.

96-2022 Convention de partenariat avec les collèges portant modalités de partenariat et d'intervention des animateurs jeunesse de la Communauté de Communes afin de mener des actions en direction des collégiens

Signature de la convention de partenariat avec le collège Camille Claudel de Civray pour la mise à disposition des animateurs jeunesse de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour mener des actions en direction des collégiens du collège Camille Claudel de Civray sur le temps de la pause méridienne

97-2022 Avenant et prestations similaires pour l'accord-cadre Programme travaux Voirie 2022 – lot 3

Signature de l'avenant et de l'accord cadre pour prestations similaires relatif au programme voirie 2022 avec l'entreprise :

- Lot n° 3 – entreprise BARRE & FILS pour un montant d'avenant sur accord cadre initial de 41 250 € hors taxes, un accord cadre pour prestations similaires pour 48 811.29 € hors taxes

98-2022 Avenant et prestations similaires pour l'accord-cadre Programme travaux Voirie 2022 – lot 2

Signature de l'avenant et de l'accord cadre pour prestations similaires relatif au programme voirie 2022 avec l'entreprise :

- Lot n° 2 – SA SCOP STPR pour un montant d'avenant sur accord cadre initial de 11 455.42 € hors taxes, (4%)

99-2022 Contrôle ascenseurs, monte-charge (inférieur à 40 000 €)

Signature de la proposition de l'UGAP pour le contrôle des bâtiments ayant des ascenseurs ou des monte-charges .

- Les Fripounets pour un montant de 116.96 € hors taxes
- Pole enfance de Valence en Poitou pour un montant de 116.96 € hors taxes
- ODA pour un montant de 116.96 € hors taxes

Soit un montant total de 350.88 € hors taxes soit 421.06 € toutes taxes comprises à imputer sur le budget général

- Hôtel des entreprises à Gençay pour un montant de 116.96 € hors taxes
- Espace médical sur Charroux pour un montant de 116.96 € hors taxes
- Tiers lieux pour un montant de 116.96 € hors taxes
- ESEC pour un montant de 116.96 € hors taxes

Soit un montant total de 467.84 € hors taxes soit 561.41 € toutes taxes comprises à imputer sur le budget activités économiques

100-2022 Audit des EHPAD et des RA de Couhé et Chaunay (inférieur à 40 000 € HT)

Signature du marché à procédure adaptée relatif à l'audit des EHPAD et RA de Couhé et de Chaunay avec le cabinet : EQUATION SAS – 94, boulevard de Courcelles - 75017 PARIS. Pour un montant de 25 000 € hors taxes

101-2022 Convention de prestation de service

Signature de la convention de prestation de service avec la commune de Civray pour répondre au besoin de faire appel, lors des congés scolaires d'octobre 2022, aux agents de restauration de la mairie de Civray pour assurer la fourniture et le service des repas dans le cadre de la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à Asnois, assurée par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

102-2022 Convention d'utilisation de la salle des fêtes de Charroux afin d'organiser des séminaires internes avec les agents pour la co-construction du projet d'administration dans le cadre du Projet de Territoire

Signature de la convention d'occupation de la salle des fêtes de Charroux afin d'organiser des séminaires internes avec les agents pour la co-construction du projet d'administration dans le cadre du Projet de Territoire le 6 décembre 2022

103-2022 Location bureau 18 – Maison médicale Charroux – Mme DRUGEON Chloé, psychologue clinicienne

Location à Mme DRUGEON Chloé, à compter du 7 novembre 2022 le bureau N° 18 d'une superficie de 14,79 m², tous les lundis, au sein de la maison médicale, 7 route de Civray / 86250 CHARROUX selon les conditions décrites ci-après :

↳ Durée initiale fixée à 6 mois reconductible, à compter du 7 novembre 2022 pour se terminer le 6 mai 2023.

↳ Loyer mensuel de 27.93 € TTC sera payable d'avance, le 1er de chaque mois civil.

104-2022 Avenant n° 1 pour le lot n° 1 pour la création de vestiaires et d'espaces d'accueil dans les gymnases de Couhé et Gençay

Signature de l'avenant relatif à la création de vestiaires et d'espaces d'accueil dans les gymnases de Couhé et Gençay avec l'entreprise :

↳ Lot n° 1 – Sarl TRARIEUX pour un montant d'avenant n° 1 de 2 787.99 € hors taxes (+ 1.06%)

105-2022 Travaux de rénovation du local piscine de Gençay (inférieur à 40 000 € HT)

Signature du marché à procédure adaptée sans publicité sans mise en concurrence (inférieur à 40 000 euros) – travaux de rénovation du local de la piscine de Gençay avec l'entreprise 1 2 3 SERVICES – 86370 MARCAY

↳ Les travaux portent sur :

- Rénovation des deux filtres à sable et de la masse filtrante pour un montant de 6 326 € hors taxes
- Rénovation du matériel de traitement pour un montant de 1 852 € hors taxes
- Modification de la pompe de filtration pour un montant de 1 805 € hors taxes
- Modification de la pompe à chaleur pour un montant de 4 360 € hors taxes

↳ Le montant total des travaux s'élève à 14 343 € hors taxes soit 17 211.60 € toutes taxes comprises.

106-2022 Convention d'animation des Temps d'Activités Périscolaire (TAP) par des animateurs non municipaux dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires

Signature de la convention d'animation des Temps d'Activités Périscolaire (TAP) par des animateurs non municipaux dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires avec la commune de BRUX

↳ Frais de personnel d'animation remboursés par la commune sur la base du temps passé au tarif horaire forfaitaire de 19 euros par heure

107-2022 Avenant à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la veille, la recherche et le conseil à la demande de financements pour les projets d'investissement

Signature de l'avenant à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la veille, la recherche et le conseil à la demande de financements pour les projets d'investissement avec *Finances & Territoires - L'Amiral - 2A rue Simone Veil - 73000 BASSENS*

La Mission est une prestation de Maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la Veille, la Recherche et le Conseil dans le cadre d'une demande de financements non bancaires Fixation d'une date d'entretien opérationnel pour le lancement de la Mission

Projets d'Investissement inclus dans la présente convention	Date prévisionnelle de démarrage du projet	Montant prévisionnel de l'investissement	Montant de la prestation de Veille/Recherche ① (EUR HT)
Projet 1 : POLE ENFANCE CIVRAY	2023	2.000.000 €	Forfait
Projet 2 : AGRANDISSEMENT DE LA MAISON DE SANTE DE SAVIGNE	2023	400.000 €	
Projet 3 : POLE ENFANCE LES « BUISSONNETS » A VALENCE EN POITOU	2023	400.000 €	
Projet 4 : SALLE COMMUNAUTAIRE	2023	1.500.000 €	
Projet 7 : CINEMA DE GENÇAY	2023	2.700.000 €	
Inversions des projet 5 et 7 demandé lors de la Réunion de Cadrage			
TOTAL			24.500,00 € HT

Projets d'Investissement optionnels Le déclenchement de la veille sur ces projets fera l'objet d'un avenant et d'une facturation complémentaire	Date prévisionnelle de démarrage du projet	Montant prévisionnel de l'investissement	Montant de la prestation de Veille/Recherche ① (EUR HT)
Projet 6 : PISCINE DE COUHE	NC	1.000.000 €	1.000,00 € HT
Déclenchement de la veille sur le projet 6 demandé lors de la Réunion de Cadrage La facturation d'un acompte de 50% interviendra à réception de l'avenant signé			
Projet 5 : TRAVAUX PARCOURS DE VISITE ABBAYE DE CHARROUX	NC	1.200.000 €	2.000,00 € HT
Projet 8 : GYMNASSE DE CIVRAY	NC	4.000.000 €	3.000,00 € HT

MODALITES DE FACTURATION

- Un acompte de 50% à la signature, sur présentation de la facture afférente par le Prestataire
- Le solde de 50% à la livraison du DADM « Dossier d'Analyse des Dispositifs Mobilisables ».

108-2022 Emprunts financement budget 2022 – budget général et budget annexe activités économiques

Souscription d'un emprunt pour le budget général avec le CREDIT MUTUEL

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

Score GISSLER : 1A

Montant du contrat : 800 000 €

BUDGET GENERAL

Durée du contrat de prêt : 10 ans

- Tranche obligatoire à taux fixe à débloquer dans les 5 mois suivant la signature du contrat
- Tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Taux d'intérêt annuel : 3.05%
- Remboursement à échéances constantes
- Base de calcul des intérêts : préfixés sur la base d'une année de 365 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts fixée à 5% du capital remboursé
- Frais de dossier : 1000 €

Souscription d'un emprunt pour le budget annexe activités économiques avec le CREDIT MUTUEL pour le financement :

- 100 K€ pour le projet d'achat du bâtiment CER dans la carte de l'agrandissement de la maison médicale de Savigné

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

Score GISSLER : 1A

Montant du contrat : 300 000 €

BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES

Durée du contrat de prêt : 10 ans

- Tranche obligatoire à taux fixe à débloquer dans les 5 mois suivant la signature du contrat
- Tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Taux d'intérêt annuel : 3.05%
- Remboursement à échéances constantes
- Base de calcul des intérêts : préfixés sur la base d'une année de 365 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts fixée à 5% du capital remboursé

- Frais de dossier : 400 €

109-2022 Convention de fourniture de repas pour les enfants du centre de loisirs de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou par le collège André Brouillet le mercredi
Signature de la convention de fourniture de repas pour les enfants du centre de loisirs de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou par le collège André Brouillet le mercredi, pendant la période d'activité scolaire.

XV. Questions diverses

S.Coquilleau : vous avez dû recevoir en mairie une invitation à une réunion de concertation pour discuter sur les problèmes de santé et nous écouter sur nos propositions pour le système de santé. Vous êtes tous invités à venir à cette réunion, c'est important, les professionnels de santé sont invités, les administrés et les élus. Nous comptons sur votre présence jeudi 1^{er} décembre à 18h30. Vous pouvez venir sans inscription.

P.Lecamp : cette réunion est organisée dans le cadre du conseil national de la refondation santé. Le CNR santé comporte 5 étapes dans la Vienne, cela a commencé à Montmorillon il y a presque 1 mois, et avait réuni à peu près 120 personnes, 1/3 d'élus locaux, 1/3 de médico-sociaux et 1/3 de personnel médical y compris les hôpitaux (y compris Laborit). Il y a eu depuis des étapes à Loudun et Châtellerauld et cela se terminera par une étape supplémentaire, le 8 décembre, en présence du ministre de la santé, François Braun, qui viendra probablement à Fontaine le Comte. Lors de ces réunions, le Sous-préfet et la Directrice de l'ARS expliquent le cadre puis, pendant 2 heures, écoutent tout ce que vous souhaitez avoir sur le territoire et font ensuite remonter les informations. Il se trouve que la Vienne a été choisie comme laboratoire, c'est pour cela que le ministre de la santé viendra faire un séminaire conclusif le 8 décembre qui réunira tous ceux qui ont participé à ces 5 CNR. Ceci est la déclinaison départementale et thématique de ce qu'a voulu le Président sur la santé et l'éducation qui sont pris en compte par le rectorat et par l'ARS. Ensuite les CNR évolueront sur le territoire en fonction du besoin. Passés les 8 ans qui viennent, nous avons besoin de redéfinir les périmètres des uns et des autres et ce sont ces limites de périmètres qui sont sensibles. Tout sera décidé au niveau national et c'est la Vienne qui sera un peu le laboratoire. Nous avons 2 maisons de santé dans le Sud-Vienne, plus celle en projet sur Valence en Poitou, c'est le moment de venir et d'être aussi bien représentés à Civray qu'à Montmorillon. J'insiste beaucoup sur cette réunion, pour ceux qui ont des sujets à amener, y compris les déserts médicaux. Le Préfet sera là, je pense qu'il fera des annonces ce soir-là, c'est quelque chose de fondamental et on a la chance d'être dans la ligne de mire du ministre de la santé, y compris pour les investissements que nous faisons, à Savigné aujourd'hui, à Civray demain, et Valence-en-Poitou après-demain. Dans les 8 ans qui viennent il faut trouver des solutions pour arriver à récupérer le numerus clausus qui sortira de l'école. Il y a eu des idées fantastiques. Nous avons fait une réunion en tant que députés de la majorité avec le Président du CNR santé qui n'est autre que François Bayrou, quelqu'un que je connais particulièrement bien, et moi je lui ai dit « si tu ne transformes pas ça fera le même effet que le grand débat ». 90 départements sur 100 font remonter le même besoin, il faudra qu'il soit transformé. Nous avons vraiment des engagements forts, c'est d'ailleurs pour cela que le Préfet vient et sans doute pour préparer la visite du ministre de la santé le 8 décembre.

D'autre part, j'essaie de faire remonter ce que je récupère à Paris, je vois que vous avez ajourné la décision pour le parc photovoltaïque de Savigné, vous avez vu, pour ceux qui suivent l'activité parlementaire, que nous allons faire une loi, enfin, sur l'accélération des ENR, qui sera discutée le 5 décembre. C'est une loi qui a été proposée par le Sénat, qui a 4 titres et 20 articles. Le dernier titre concerne le partage de la valeur. L'idée est de calquer la répartition de la valeur du photovoltaïque sur celle de l'éolien, ce serait du 80/20 entre les communautés de communes et la commune. Je pense que c'est bien qu'on ait ajourné cette décision dans la mesure où la loi sera votée le 5 décembre. La partie 4 de la loi touche à la répartition de la valeur sur le territoire, y compris l'agrivoltaïque, entre les agriculteurs et les exploitants, nous travaillons sur une répartition à ce stade. L'agrivoltaïque concerne uniquement le propriétaire des terres, une demande est faite pour que les exploitants agricoles puissent aussi en bénéficier. Il est bien d'avoir ajourné pour savoir quelles sont les vraies conditions du partage dans le futur.

V.Béguier : au niveau du pôle enfance à Valence-en-Poitou il y a une fermeture des chemins, alors que c'est une zone qui est beaucoup empruntée par les piétons, notamment les enfants, du centre-bourg pour rejoindre les écoles. Je demande que cette zone soit libre aux piétons, cela évite aux enfants d'être dans une zone où il y a des véhicules qui circulent. En plus, nous avons été interrogés par la préfecture pour mettre en place une voie douce qui passe dans la commune et nous la faisons passer par là pour éviter que les cyclistes croisent des véhicules.

Président : ce sont les cambriolages qui nous amènent à fermer. Dans la journée elle peut être ouverte mais la nuit elle sera fermée.

Christophe Desbancs : on l'a évoqué avec ceux qui gèrent le centre de loisirs, les gens du tiers-lieu et l'école de musique. Effectivement il y a des infractions, on sait que le soir les gens la prennent une fois que tout a été fermé, normalement nous avons vu avec le tiers-lieu pour que cette grille soit ouverte le matin et fermée le soir par eux. Concernant le chemin tout en haut, c'est très compliqué en raison des demandes du centre de loisirs qui dans le cadre du plan vigipirate doit avoir un espace clos. Il faut donc concilier les accès pour les gens qui viennent à l'école de musique, les espaces clos pour les enfants du centre de loisirs et les cheminements piétons, donc aujourd'hui cela nous pose beaucoup de problèmes, c'est pour cette raison que nous avons mis des portails qui peuvent s'ouvrir et se fermer. Nous ne savons pas trop comment gérer ces 3 co-activités. C'est un lieu où il y a beaucoup de dégradations. Nous avons fait au plus urgent.

V.Béguier : cette zone est une richesse dans le centre-bourg de Couhé et ce n'est pas une grille qui empêchera les dégradations. Il faut préserver un cheminement.

Président : nous allons étudier la question pour conserver ce cheminement de jour mais je crois que toutes les dégradations qu'on a pu avoir, les vols même, s'expliquent par le fait que c'est un espace libre qui est tranquille le soir. Certains en profitent pour aller faire des dégradations tranquillement. Je suis d'accord pour que le cheminement soit possible en journée mais il faut quand même que nous sécurisions.

P.Bellin : au sujet des dégradations, la gendarmerie de Couhé a fait un travail remarquable, puisqu'il y a eu des interpellations et 2 personnes sont passées en comparution immédiate vendredi pour des dégradations au dojo, etc. 2 autres vont comparaître au mois de juin 2023, toute une petite bande a été démantelée et si vous voulez que je représente la communauté de communes au tribunal il faudrait me faire passer toutes les factures de remise en état, etc. Nous les produirons devant le juge.

P.Lecamp : j'insiste pour la réunion de jeudi soir. A Montmorillon il y avait 120 personnes, c'est la capitale de Vienne et Gartempe, Civray c'est la capitale du Civraisien en Poitou, je pense vraiment qu'il faut qu'on se mobilise et au-delà des élus que vous êtes, toutes les professions médico-sociales, les ADMR... à Montmorillon il y avait une association qui emmène les personnes âgées chez le médecin, tout ce qui peut concourir à l'amélioration de la prise en charge des personnes malades sur notre territoire, il faut vraiment qu'on se mobilise pour qu'il y ait un maximum de personnes.

Président : nous allons renvoyer l'invitation demain.

F.Texier : je voudrais remercier Isabelle, le service rivières, les services techniques de Couhé qui ont réagi très très vite pour aller sécuriser la plateforme aéronautique suite à l'accident qui s'est produit la semaine dernière, les arbres étant très fragilisés par l'accident. Je voudrais que nous ayons une pensée pour les deux personnes décédées.

V.Béguier : compte tenu de l'investissement de ces deux personnes, nous pourrions poser une plaque commémorative, un geste qui rappelle sur le long terme leur implication.

Président : je voudrais vous remercier de votre implication, que ce soit les élus ou les services, tout au long de cette année. Je suis très content du travail très engagé au niveau de la communauté, je voudrais aussi vous souhaiter des bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 20h15

**Le Président,
Jean-Olivier Geoffroy**

**La secrétaire,
Déborah Deforges**